

**Comité d'examen indépendant
de la normalisation au Canada**

Document de consultation

Date limite de réception des commentaires :
le 31 mars 2022





Table des matières

Objectif	4
Appel à commentaires	4
Résumé	5
Mise en contexte	5
Appel à l'action sur les normes d'information sur la durabilité	5
Préservation de l'indépendance	6
Processus adaptés aux besoins des parties prenantes.....	6
Autres considérations.....	7
Suivi des progrès.....	7
Questions à l'intention des répondants	8
Section 1 Introduction et contexte	10
1.1 Contexte	10
Modèle actuel d'établissement des normes au Canada.....	11
1.2 Examen du Comité : Mise en contexte	15
Intérêt public	15
Diversité, équité et inclusion (DEI).....	17
Droits des Autochtones.....	18
Section 2 Normes d'information sur la durabilité au Canada : Tracer la voie à suivre	21
2.1 Information sur la durabilité : Demande et progrès à l'échelle internationale	21
2.2 Bien-fondé d'un conseil canadien des normes d'information sur la durabilité	23
Stratégie internationale adoptée par le Canada	23
Activités de normalisation internationales : Contribution et influence du Canada.....	23
Adaptation des normes de base	24
Élaboration de normes canadiennes	24
2.3 Certification de l'information sur la durabilité	25
Évolution des besoins de certification.....	25
Progrès réalisés au Canada et sur la scène internationale	25
Travaux réalisés par le CNAC	26
Conclusion	27



Section 3 Préserver l'indépendance du modèle de normalisation canadien.....	28
3.1 L'indépendance est la pierre angulaire d'un processus de normalisation qui sert l'intérêt public.....	28
Mesures déjà en place pour renforcer l'indépendance.....	28
3.2 Considérations relatives à la structure juridique	29
3.3 Modèle de financement.....	30
3.4 Composition des conseils de surveillance et de normalisation.....	31
Composition actuelle des conseils de surveillance et de normalisation.....	32
3.5 Considérations particulières liées à la création d'un conseil des normes d'information sur la durabilité	34
Section 4 Capacité du processus de normalisation à répondre aux besoins	35
4.1 Adoption rapide des normes	35
Processus d'établissement des normes canadiennes.....	36
Normes internationales adoptées pour utilisation au Canada	39
4.2 Prise en considération des commentaires et points de vue des parties prenantes.....	40
Consultation des parties prenantes	40
Évaluation de la capacité des normes à répondre aux besoins en pratique.....	41
4.3 Considérations particulières relatives aux normes d'information sur la durabilité	42
Rapidité du processus de normalisation.....	42
Participation des parties prenantes	43
Section 5 Autres considérations	44
5.1 Transparence et reddition de comptes.....	44
5.2 Efficacité de la normalisation canadienne.....	45
Pratiques actuelles au Canada.....	45
Pratiques suivies à l'étranger.....	46
Efficacité de la structure des conseils de surveillance	46
Évaluation de l'efficacité du modèle de normalisation canadien à la suite du présent examen.....	47
5.3 Règles de déontologie et d'indépendance pour les services de certification	47
5.4 Autres questions.....	48
Annexe A : Membres et mandat du Comité d'examen indépendant de la normalisation au Canada	49
Annexe B : L'intérêt public.....	54
Annexe C : Évolution de l'information sur la durabilité à l'échelle internationale	55



Objectif

Le Comité d'examen indépendant de la normalisation au Canada (le Comité) est chargé d'examiner l'état de la gouvernance et de la structure du processus d'établissement des normes canadiennes de comptabilité et de certification¹, et de déterminer les besoins pour l'avenir, y compris l'établissement de normes d'information sur la durabilité.

Le présent document de consultation est axé sur l'objectif général du Comité, qui consiste à réfléchir aux changements qui pourraient s'avérer nécessaires pour que le système de normalisation canadien soit indépendant, rigoureux et réputé à l'échelle mondiale et pour qu'il réponde aux besoins des parties prenantes.

Le processus d'examen intégrera un dialogue et des consultations avec les parties prenantes. La version définitive des recommandations du Comité devrait être publiée vers le milieu de 2022.

Appel à commentaires

Le Comité vous invite à formuler des commentaires sur tout aspect du document de consultation. Il souhaite aussi obtenir votre avis sur des points précis. Vous trouverez ci-après la liste complète des questions portant sur ces points.

Vos commentaires ont d'autant plus de valeur qu'ils indiquent précisément la question sur laquelle ils portent et qu'ils expliquent clairement le sujet de préoccupation ainsi que les motifs sous-tendant le point de vue exposé.

Le Comité souhaite obtenir les commentaires d'un large éventail de parties prenantes, notamment celles qui s'intéressent particulièrement à la normalisation, à l'information financière et à l'information sur la durabilité.

Votre opinion nous tient à cœur, et nous accueillerons vos commentaires avec grand intérêt. Faites-nous part de vos réflexions et observations en utilisant la plateforme [Tribune.FRASCANADA.ca](https://tribune.frascanada.ca) ou en envoyant une [lettre de commentaires](#) à l'attention de :

Edward J. Waitzer
Président, Comité d'examen indépendant de la normalisation au Canada
277, rue Wellington Ouest
Toronto (Ontario) M5V 3H2

Veuillez soumettre vos commentaires d'ici le 31 mars 2022.²

¹ Dans le présent document de consultation, les normes de certification englobent les normes d'audit, d'assurance et de services connexes.

² Au début de janvier 2022, la date limite de réception des commentaires, d'abord fixée au 28 février 2022, a été reportée pour que les parties prenantes aient suffisamment de temps pour prendre part aux consultations.



Résumé

Le cadre institutionnel qui régit, au Canada, l'élaboration des normes de comptabilité et de certification et la surveillance de ce processus a été modifié au fil du temps. Les tendances et les faits nouveaux à l'échelle mondiale ont amené le contexte normatif, de même que les besoins et les attentes des parties prenantes, à évoluer de plus en plus rapidement.

En mai 2021, les conseils canadiens de surveillance de la normalisation et Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada) ont mis sur pied le Comité d'examen indépendant de la normalisation au Canada (le Comité), qui a pour mandat d'examiner l'état actuel de la gouvernance et de la structure du processus d'établissement des normes canadiennes de comptabilité et de certification, et de réfléchir aux besoins pour l'avenir, dont l'établissement de normes d'information sur la durabilité. Le Comité fera des recommandations pour veiller à ce que le système de normalisation canadien soit indépendant et réputé à l'échelle mondiale et qu'il réponde aux besoins des parties prenantes.

Le Comité a préparé le présent document de consultation afin de recueillir des points de vue et des idées sur ce qui devrait être fait pour atteindre cet objectif. Le Comité s'appuiera sur les commentaires recueillis pour formuler ses recommandations définitives.

Mise en contexte

Pour établir les orientations de son mandat, le Comité s'est appuyé sur trois concepts : l'intérêt public, la diversité, l'équité et l'inclusion, et les droits des Autochtones. Ces concepts sont par ailleurs liés, car la participation de représentants des diverses parties prenantes des quatre coins du Canada, y compris les peuples et les gouvernements autochtones, sert l'intérêt public.

Appel à l'action sur les normes d'information sur la durabilité

Il y a eu une augmentation spectaculaire de la demande pour des informations concernant la performance des sociétés à l'égard des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Cette demande a entraîné sur la scène internationale un foisonnement d'initiatives en matière d'information sur la durabilité, dont divers référentiels et normes contenant une multitude d'indications, parfois contradictoires. Ce manque de cohérence complexifie le processus d'information et entraîne, bien évidemment, des divergences dans les pratiques. Les parties



prenantes considèrent qu'il est impératif d'améliorer l'uniformité et la comparabilité, à l'échelle mondiale, de l'information sur la durabilité.

Pour répondre à ce besoin, l'International Financial Reporting Standards Foundation (IFRS Foundation) a mis sur pied, en novembre 2021, un conseil des normes internationales d'information sur la durabilité (International Sustainability Standards Board – ISSB), apparenté à l'International Accounting Standards Board (IASB). Le Comité estime qu'il est important de mettre parallèlement sur pied un conseil canadien des normes d'information sur la durabilité qui travaillerait de concert avec les actuels conseils canadiens de normalisation en comptabilité et en certification et assurerait la liaison avec le nouveau conseil international. Par l'entremise du présent document de consultation, le Comité explique pourquoi il juge important d'établir un tel conseil canadien et il sollicite des commentaires sur les caractéristiques que celui-ci devrait présenter.

Préservation de l'indépendance

Pour qu'un processus de normalisation aboutisse à des normes impartiales qui servent l'intérêt public, il est évidemment essentiel qu'il fasse abstraction des intérêts personnels et qu'il soit à l'abri des pressions que pourraient exercer des groupes d'intérêts particuliers ou des groupes politiques. L'indépendance perçue ne reflète pas nécessairement l'indépendance réelle, mais elle a une incidence similaire sur la façon dont le processus de normalisation est perçu et sur l'acceptation des normes par les parties prenantes.

Au fil du temps, plusieurs éléments structurels ont été intégrés au modèle de normalisation canadien pour en préserver l'indépendance. Pourtant, des parties prenantes ont attiré l'attention sur certaines caractéristiques de ce modèle, notamment la relation actuelle entre la profession comptable et le processus de normalisation et le rôle de CPA Canada dans ce processus, ce qui donne à penser que les mesures prises pour préserver l'indépendance ne sont peut-être pas suffisantes.

Le Comité évalue la pertinence de mettre en place des mesures supplémentaires (liées, par exemple, à la structure juridique, au modèle de financement ou à la composition du conseil) pour renforcer l'indépendance du modèle de normalisation canadien. Le présent document de consultation présente sommairement certaines modifications qu'il serait possible d'apporter au modèle et vous invite à vous prononcer sur le bien-fondé et la pertinence de ces propositions.

Processus adaptés aux besoins des parties prenantes

Un processus de normalisation adapté aux besoins des parties prenantes fait notamment en sorte que les normes soient établies dans les meilleurs délais et que la participation des parties

prenantes soit optimisée pour que les commentaires et les points de vue des personnes touchées par les normes soient bien pris en compte.

Les conseils canadiens de normalisation en comptabilité et en certification suivent une procédure officielle pour élaborer les normes. Certaines parties prenantes considèrent que le processus de normalisation est trop lent. Les conseils de normalisation et de surveillance reconnaissent la nécessité de réagir promptement à l'évolution du contexte normatif et sont déterminés à trouver de nouvelles approches pour élaborer les normes plus rapidement.

Le processus de normalisation comporte un autre défi important, celui de mobiliser les parties prenantes, et tout particulièrement les utilisateurs d'états financiers, en vue d'obtenir des commentaires utiles.

Le présent document de consultation décrit les initiatives prises par les conseils pour accélérer le processus de normalisation et promouvoir la mobilisation des parties prenantes. Le Comité vous invite à lui faire part de votre avis, et de toute suggestion d'amélioration, concernant ces deux points.

Autres considérations

Le présent document de consultation traite également d'autres questions connexes, notamment les suivantes :

- la transparence et la reddition de comptes;
- l'efficacité de la normalisation canadienne;
- les règles de déontologie et d'indépendance pour les services de certification.

Suivi des progrès

Le Comité s'attend à ce que, dans la foulée de son examen, le modèle de normalisation canadien soit modifié. Il comprend par ailleurs l'importance d'effectuer un suivi des progrès pour s'assurer que les changements qui seront apportés permettent d'atteindre les objectifs clairement définis et de donner, ultimement, les résultats souhaités. Il sera donc nécessaire d'évaluer ces changements et il serait utile que des examens périodiques soient effectués par des parties qui ne prennent pas part au processus de normalisation. Il sera par ailleurs important de prévoir un délai suffisant pour la mise en œuvre des recommandations du Comité.

Le Comité vous invite à formuler des commentaires sur la nécessité d'effectuer un suivi des progrès et sur la forme que ce dernier devrait prendre.



Questions à l'intention des répondants

Le Comité vous serait reconnaissant de répondre aux questions suivantes, qui sont traitées dans les sections 1 à 5 du document de consultation :

- Q1.** Que pensez-vous des orientations établies par le Comité pour remplir son mandat?
- Q2.** Selon vous, l'élaboration d'un cadre commun sur l'intérêt public serait-elle utile pour les conseils de normalisation et de surveillance du Canada? Quels seraient les éléments essentiels d'un tel cadre?
- Q3.** Avez-vous des commentaires à formuler sur la meilleure façon de veiller à ce que les processus de normalisation reflètent la diversité de la population canadienne et tiennent compte des droits propres aux peuples autochtones et des responsabilités envers ceux-ci?
- Q4.** Appuyez-vous la création d'un conseil canadien des normes d'information sur la durabilité? Existe-t-il des facteurs particuliers, outre ceux mentionnés plus haut, qui devraient être pris en considération pour répondre à cette question fondamentale?
- Q5.** Y a-t-il des questions particulières que le Comité devrait prendre en considération pour l'élaboration de recommandations concernant le processus d'établissement de normes de certification de l'information sur la durabilité ou la surveillance de ce processus?
- Q6.** Selon vous, le modèle de normalisation actuel présente-t-il des problèmes sur le plan de l'indépendance auxquels il faudrait remédier? Avez-vous des suggestions sur la meilleure façon de régler ces problèmes?
- Q7.** La création d'une entité juridique distincte ne relevant pas de CPA Canada renforcerait-elle l'indépendance du modèle canadien? Veuillez tenir compte à la fois de l'indépendance de fait et de l'apparence d'indépendance, et indiquer, s'il y a lieu, les points particuliers auxquels le Comité devrait porter attention.
- Q8.** Le modèle de financement actuel des activités de surveillance et de normalisation canadiennes devrait-il être modifié pour renforcer les mesures de protection de l'indépendance (réelle et perçue)? Veuillez motiver votre réponse. Avez-vous des suggestions sur la façon de diversifier les sources de financement et sur le modèle de financement d'un éventuel conseil canadien des normes d'information sur la durabilité?



Q9. Selon vous, la structure actuelle des conseils de surveillance et de normalisation et les mesures de protection de l'indépendance en place sont-elles adéquates?

Q10. Avez-vous des commentaires sur la meilleure façon d'inclure les peuples autochtones et leurs gouvernements dans le processus de normalisation?

Q11. En ce qui concerne un éventuel conseil canadien des normes d'information sur la durabilité, avez-vous des commentaires sur la structure, la composition et les compétences particulières requises? Quelle serait la meilleure façon d'inclure les peuples autochtones et leurs gouvernements dans le processus d'établissement de ces normes?

Q12. Avez-vous des suggestions pour améliorer la rapidité du processus de normalisation au Canada et sa capacité à répondre aux besoins?

Q13. Avez-vous des suggestions sur la manière dont les conseils de normalisation canadiens pourraient influencer davantage sur la pertinence et la rapidité d'établissement des normes internationales adoptées pour utilisation au Canada?

Q14. Avez-vous des suggestions pour améliorer la participation des parties prenantes (en particulier les utilisateurs) à l'élaboration des normes et au suivi continu de leur efficacité? Y aurait-il des aspects différents à considérer en ce qui a trait aux normes d'information sur la durabilité?

Q15. Compte tenu des considérations particulières liées aux normes d'information sur la durabilité, avez-vous des suggestions sur la meilleure façon de favoriser (et d'équilibrer) la rapidité du processus de normalisation en matière d'information sur la durabilité ainsi qu'une forte participation des parties prenantes à ce processus?

Q16. Avez-vous des préoccupations concernant les cadres de transparence et de reddition de comptes qui s'appliquent actuellement au processus de surveillance et de normalisation? Y a-t-il d'autres considérations qui devraient s'appliquer en ce qui concerne l'établissement de normes d'information sur la durabilité?

Q17. Selon vous, le regroupement de certains des conseils de normalisation et/ou des conseils de surveillance devrait-il être envisagé? Si oui, veuillez expliquer pourquoi et comment s'y prendre.

Q18. Selon vous, quelle est la meilleure façon d'évaluer l'efficacité de la normalisation? Entre autres, pensez-vous qu'il serait souhaitable que des tiers indépendants qui ne font pas partie du système de normalisation réalisent des examens périodiques?

Q19. Y a-t-il des questions liées aux règles de déontologie et d'indépendance que vous voulez porter à l'attention du Comité?

Q20. Y a-t-il d'autres questions sur lesquelles le Comité devrait se pencher dans le cadre de son examen?



Section 1

Introduction et contexte

1.1 Contexte

1. Les normes de comptabilité et de certification jouent un rôle crucial dans la chaîne de l'information financière en ce qu'elles permettent aux Canadiens d'évaluer la performance des organisations selon un référentiel commun et d'accorder de la crédibilité, et leur confiance, à l'information financière. Le cadre institutionnel qui élabore et supervise la normalisation au Canada est constitué du Conseil de surveillance de la normalisation comptable (CSNC), du Conseil des normes comptables (CNC), du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP), du Conseil de surveillance de la normalisation en audit et certification (CSNAC) et du Conseil des normes d'audit et de certification (CNAC).
2. Le dernier examen de la normalisation au Canada a été effectué entre 1996 et 1998 par le Groupe de travail sur la normalisation (GTN). Les recommandations de ce dernier étaient axées sur le renforcement de l'indépendance du processus de normalisation et ont mené à l'adoption des normes IFRS® et des normes de certification internationales au Canada.
3. Les besoins et les attentes des parties prenantes ont toutefois changé et continuent d'évoluer de plus en plus rapidement. Le virage numérique et l'importance croissante des indicateurs alternatifs de performance contribuent à accroître la demande pour l'information financière et les autres informations sur la performance, y compris l'information sur la durabilité.
4. Ces grandes tendances ont une incidence sur l'élaboration des normes de comptabilité et de certification à l'échelle mondiale. Par exemple, en juillet 2020, le Groupe de surveillance, qui est un regroupement d'institutions financières et d'organismes de réglementation internationaux déterminés à protéger l'intérêt public dans divers domaines touchant l'établissement des normes internationales liées à l'audit ou à la qualité de l'audit, a publié un [rapport](#) (en anglais) qui amène le processus d'établissement des normes internationales en matière d'audit et de déontologie à évoluer. En novembre 2021, l'International Financial Reporting Standards Foundation (IFRS® Foundation) a mis sur pied l'ISSB, apparenté à l'IASB. La mesure de ces accomplissements doit être prise en fonction de l'incidence qu'ils sont susceptibles d'avoir sur la normalisation au Canada.
5. Les conseils de surveillance canadiens et CPA Canada ont mis sur pied le Comité d'examen indépendant de la normalisation au Canada (le Comité) pour déterminer la meilleure façon de réagir aux faits nouveaux sur la scène internationale et de s'assurer que le système de normalisation canadien serve l'intérêt public, qu'il soit adapté aux enjeux du futur et qu'il

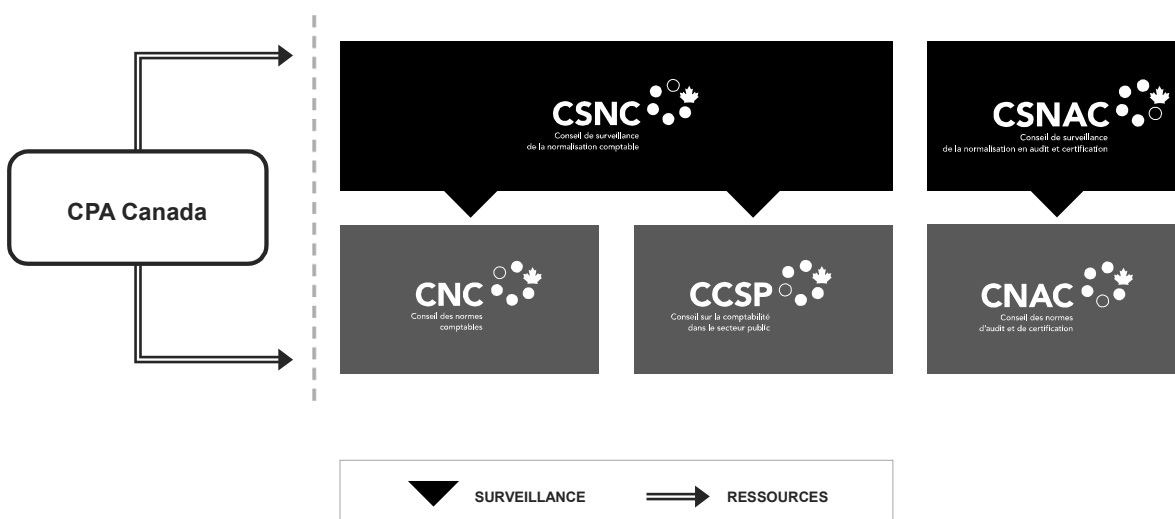
puisse, au besoin, étendre son champ d'action à de nouveaux domaines, tels que l'information sur la durabilité.

6. Le mandat et les membres du Comité sont présentés à l'[Annexe A](#).
7. Le Canada élabore ses propres normes de comptabilité et de certification pour les entités canadiennes des secteurs privé et public. Il contribue aussi grandement à l'élaboration de toutes les normes internationales connexes. Grâce à leurs efforts concertés, les normalisateurs canadiens s'assurent que leurs parties prenantes sont représentées sur la scène internationale et que leurs intérêts particuliers sont pris en compte. Le Comité a la ferme intention d'améliorer continuellement le processus de normalisation au Canada et de relever les défis que pose l'évolution rapide des contextes national et international.

Modèle actuel d'établissement des normes au Canada

8. Le système canadien de normalisation comporte deux niveaux. Trois conseils de normalisation veillent à l'établissement et au maintien des normes de comptabilité et de certification en vue de servir l'intérêt public. Ils sont supervisés par deux conseils de surveillance qui nomment leurs membres, supervisent leurs activités et formulent des commentaires à l'égard de celles-ci.

Figure 1 – Structure du système de normalisation en comptabilité et en certification au Canada



9. Les membres des conseils de normalisation et des conseils de surveillance sont principalement des bénévoles. Ils sont issus d'horizons divers, du secteur privé comme du secteur public, et on compte parmi eux des préparateurs et des utilisateurs d'états financiers, des auditeurs, des universitaires, des chargés de réglementation et, dans le cas des conseils



de surveillance, des personnes issues des domaines des affaires et du droit. Les conseils de normalisation sont ainsi principalement composés de CPA, alors qu'il y a une plus grande diversité professionnelle au sein des conseils de surveillance.

Conseils de surveillance

10. Le CSNC supervise le CNC et le CCSP. Le CSNAC supervise le CNAC et donne son avis sur l'élaboration des normes sur l'indépendance de l'auditeur et sur les activités menées par le Comité permanent sur l'indépendance (CPI²). Les conseils de surveillance comptent chacun entre 17 et 21 membres bénévoles possédant une vaste expertise en affaires.
11. Les conseils de surveillance ne participent pas au travail technique de normalisation. Leurs rôles et responsabilités, qui sont définis dans leur [mandat](#), peuvent être résumés comme suit :
 - nommer les membres qui composent les conseils de normalisation et les conseils de surveillance en suivant un processus public;
 - communiquer aux conseils de normalisation des commentaires sur l'orientation stratégique et l'établissement des priorités;
 - superviser les activités des conseils de normalisation, notamment en veillant au respect de la procédure officielle;
 - surveiller et évaluer leur performance, l'accomplissement de leurs responsabilités et l'exécution de leurs programmes de travail;
 - évaluer le caractère adéquat et l'utilisation des ressources humaines (bénévoles et permanents).

Conseils de normalisation

12. Les trois conseils de normalisation qui participent à l'élaboration des normes de comptabilité et de certification pour le Canada sont le CNC, le CCSP et le CNAC. Ils partagent le même objectif, soit de servir l'intérêt public en établissant des normes de haute qualité qui répondent aux besoins des parties prenantes canadiennes.
13. Les conseils de normalisation comptent chacun entre 12 et 14 membres possédant une expertise et une expérience appréciables. Seuls les présidents des conseils sont rémunérés; les autres membres sont des bénévoles. Les conseils élaborent des normes selon la procédure qui a été établie pour faire en sorte que les normes soient rigoureuses, qu'elles reposent sur des recherches poussées et qu'elles reflètent le contexte de l'information financière des entités canadiennes. Les commentaires des parties prenantes sont recueillis

² Le CPI, un comité permanent du Comité sur la confiance du public (CCP) de CPA Canada, fait des recommandations sur les règles d'indépendance et des questions connexes. Il a pour mandat d'assister le CCP à servir l'intérêt public en recommandant des règles d'indépendance de qualité élevée, à l'usage de tous les CPA du Canada, en vue de leur adoption par les organisations provinciales de CPA, qui les intégreront dans leur code de déontologie respectif.



dans le cadre d'un processus collaboratif et itératif. Les normes nouvelles ou modifiées sont ultimement approuvées à l'issue d'un vote favorable par le conseil concerné.

14. Le Canada contribue depuis longtemps à l'élaboration de normes internationales. Selon leur stratégie respective, les conseils de normalisation participent activement à l'élaboration des normes internationales, puis les adoptent ou les prennent en considération lorsqu'ils élaborent des normes (ou des indications) canadiennes.

CNC

15. Le CNC établit des normes d'information financière pour les entités canadiennes du secteur privé, notamment les entités cotées, les entreprises à capital fermé, les organismes sans but lucratif (OSBL) et les régimes de retraite. Le processus de normalisation diffère d'un type d'entité à l'autre. Les entités dont les titres sont négociés sur les marchés financiers appliquent les normes IFRS[®] publiées dans le Manuel de CPA Canada. Dans le cadre de ses activités, le CNC collabore étroitement avec l'IASB pour exercer une influence sur l'élaboration des normes internationales et s'assurer que la perspective des parties prenantes canadiennes est prise en compte. Avant d'approuver une norme IFRS nouvelle ou modifiée telle qu'elle est publiée par l'IASB, le CNC acquiert une compréhension de celle-ci et apprécie le caractère approprié de l'application des propositions de l'IASB au Canada. Les entreprises à capital fermé, les OSBL et les régimes de retraite appliquent des normes canadiennes élaborées selon une procédure officielle, qui prévoit notamment la consultation des parties prenantes.

CNAC

16. Le CNAC établit les normes de gestion de la qualité, d'audit, de certification et de services connexes. Il adopte les Normes internationales de gestion de la qualité (ISQM) et les Normes internationales d'audit (ISA) publiées par le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (International Auditing and Assurance Standards Board – IAASB) à titre de Normes canadiennes de gestion de la qualité (NCGQ) et de Normes canadiennes d'audit (NCA). Le CNAC peut toutefois, en tenant compte des critères de modification qu'il a établis, apporter des modifications aux normes ISQM et ISA afin de répondre aux besoins des parties prenantes canadiennes. De plus, le CNAC participe à l'élaboration de toutes les normes de l'IAASB en analysant et en commentant tous les textes dont l'IAASB doit délibérer. En ce qui concerne les normes autres que les NCGQ et les NCA (par exemple, les normes de missions d'examen), c'est au cas par cas que le CNAC détermine s'il convient d'élaborer des normes canadiennes ou d'adopter d'autres normes internationales. Les normes canadiennes sont élaborées selon une procédure officielle.

CCSP

17. Le CCSP établit les Normes comptables pour le secteur public qu'appliquent les gouvernements, y compris les gouvernements autochtones, et d'autres entités du secteur public. Ces normes canadiennes sont élaborées, selon une procédure officielle, en fonction



des besoins des parties prenantes. En avril 2021, le CCSP a décidé que s'il entreprend un projet sur une question qui fait déjà l'objet d'une Norme comptable internationale du secteur public (IPSAS), il se fonderait dorénavant sur cette dernière pour élaborer une norme canadienne correspondante. Le CCSP participe à l'élaboration des normes IPSAS en analysant et en commentant les textes dont le Conseil des normes comptables internationales du secteur public (International Public Sector Accounting Standards Board – IPSASB) doit délibérer.

Principes de la procédure officielle

18. Les conseils de normalisation canadiens adhèrent aux principes suivants, qui s'apparentent aux principes qui guident les organismes de normalisation d'autres pays :
 - indépendance/objectivité : s'efforcer de faire en sorte que les membres du conseil travaillent sans tenir compte de leurs intérêts personnels et qu'ils soient indépendants de tout groupe d'intérêts particuliers et à l'abri de toute pression politique;
 - transparence : mettre en œuvre un processus de normalisation transparent;
 - consultation : tenir compte du point de vue des parties concernées par les normes et les indications canadiennes en matière d'information financière et de certification;
 - reddition de comptes : analyser les incidences potentielles des propositions sur les parties concernées et expliquer les raisons qui sous-tendent les décisions prises par le conseil lors de l'élaboration ou de la modification de normes ou d'indications.

Rôle de CPA Canada dans le modèle de normalisation actuel

19. CPA Canada procure le financement, le personnel et les autres ressources nécessaires au processus de normalisation, mais ne participe d'aucune autre façon aux processus décisionnels des conseils de normalisation ou de surveillance. Les conseils sont ainsi en mesure de satisfaire à leurs obligations en matière de normalisation et de surveillance, et ce, à l'abri d'influences indues. Cela dit, d'un point de vue juridique, les deux conseils de surveillance et les trois conseils de normalisation font partie de CPA Canada.
20. Les conseils de normalisation et de surveillance ont leur propre site Web (www.frascanada.ca) et leur image de marque est différente de celle de CPA Canada. Leurs profils sur les réseaux sociaux Facebook, LinkedIn et Twitter sont aussi distincts.
21. Dans de nombreux pays, la normalisation en comptabilité et en certification relève du gouvernement. Cette responsabilité peut, par exemple, incomber au ministère des Finances. Dans certains pays, c'est une entité du secteur privé qui assume la totalité ou une partie des activités de normalisation. Le modèle canadien est unique : la normalisation relève, d'un point de vue juridique, de CPA Canada, mais la structure de gouvernance est établie de façon à prévenir toute influence indue de la part de l'organisme professionnel comptable.



22. C'est CPA Canada (dont le financement provient principalement des cotisations de ses membres et de la vente de produits) qui assume tous les coûts de fonctionnement du système de normalisation canadien actuel (qui s'élèvent à environ 14 millions de dollars par année). Les ressources humaines qui assurent la permanence des conseils de normalisation et de surveillance (environ 45 personnes) sont des salariés de CPA Canada. Ceux-ci ne font que suivre les directives que leur donnent les conseils de normalisation; ils ne prennent jamais part aux votes concernant les normes en projet ou existantes, et ne prennent aucune décision à l'égard de celles-ci.
23. Une fois approuvées par les conseils de normalisation, les normes définitives sont publiées dans le Manuel de CPA Canada, qui est protégé par des droits d'auteur. La législation canadienne désigne le Manuel comme la source faisant autorité en matière de principes comptables généralement reconnus (PCGR) et de normes d'audit généralement reconnues. CPA Canada détient les droits de propriété intellectuelle des normes et contrôle leur diffusion.

1.2 Examen du Comité : Mise en contexte

24. Le Comité s'est appuyé sur les concepts suivants pour établir les orientations de son mandat :
 - a) l'intérêt public;
 - b) la diversité, l'équité et l'inclusion;
 - c) les droits des Autochtones.

Ces concepts sont liés, car la participation de parties prenantes représentant la grande diversité des provinces et territoires du Canada sert l'intérêt public, et pour promouvoir la diversité, l'équité et l'inclusion, il est essentiel de reconnaître les droits constitutionnels propres aux peuples autochtones (qui comprennent les Premières Nations, les Inuits et les Métis qui vivent au Canada).

Question à l'intention des répondants

Q1. Que pensez-vous des orientations établies par le Comité pour remplir son mandat?

Intérêt public

25. Les recommandations du Comité viseront à faire en sorte que le système de normalisation est indépendant et réputé à l'échelle mondiale et qu'il sert l'intérêt public.
26. Bien que la protection de l'intérêt public imprègne toutes les activités de normalisation, le Comité estime que la notion d'intérêt public et la façon de le servir au mieux sont des questions qui doivent être examinées en fonction des circonstances propres à chaque situation. Si, dans certains cas, cette démarche est relativement simple, dans d'autres,



la complexité et les compromis sont tels qu'il est nécessaire de procéder à une analyse plus approfondie et de faire preuve de jugement.

27. Pour articuler sa réflexion sur l'intérêt public, le Comité s'est principalement appuyé sur trois documents de référence, qui sont brièvement résumés à l'[Annexe B](#). Chacun de ces documents reconnaît que la normalisation nécessite généralement de tenir compte des besoins de nombreuses parties prenantes. En ce qui concerne l'information financière, l'accent est mis sur la mobilisation et l'affectation efficaces des capitaux, ainsi que sur les marchés qui facilitent ces processus et obligent ceux qui ont accès aux capitaux à rendre des comptes. L'information sur la durabilité répond à des besoins plus variés.
28. Le Comité reconnaît que les points de vue et les intérêts de toutes les parties prenantes doivent être pris en compte. Il reconnaît également que les parties prenantes peuvent parfois avoir des intérêts divergents, du moins à court terme. En pareil cas (et notamment en ce qui concerne l'information financière), le Comité et le Groupe de surveillance estiment que l'accent devrait être mis principalement (mais pas exclusivement) sur les intérêts des utilisateurs et, plus spécifiquement, sur la protection des intérêts à long terme des fournisseurs de capitaux, car ils sont essentiels à l'efficacité des marchés financiers. Il est entendu que l'accent ne continuera peut-être pas d'être mis sur les utilisateurs dans l'avenir. Le Comité comprend la nécessité de renforcer la confiance dans les processus et les résultats liés à l'information financière et à l'information sur la durabilité en misant sur le professionnalisme et en veillant à ce que l'information communiquée tienne compte des risques et qu'elle soit transparente, indépendante, rigoureuse et équilibrée. C'est pourquoi il entend concentrer ses recommandations sur des questions comme l'indépendance, la stabilité du financement et la procédure officielle.
29. Le Comité souhaite favoriser l'expression d'une diversité de points de vue (institutionnels et non institutionnels) et tenir compte des intérêts et des attentes légitimes de divers groupes de parties prenantes (par exemple, les communautés autochtones), tant dans ses propres délibérations que, ultimement, dans les processus de consultation et de gouvernance qui contribuent à l'efficacité de la normalisation.
30. Les recommandations du Comité refléteront les caractéristiques qualitatives mentionnées dans le rapport du Groupe de surveillance, à savoir l'uniformité, la cohérence, le caractère approprié du champ d'application, l'adaptabilité, la rapidité, la pertinence, l'inclusivité, l'exhaustivité, la clarté, la concision, la praticabilité de la mise en œuvre et le caractère exécutoire.
31. Quant à l'information sur la durabilité, elle porte sur des enjeux systémiques et touche un large éventail de sujets donnant lieu à des appréciations qualitatives. L'établissement de normes d'information sur la durabilité doit tenir compte d'autres points, tels que les suivants :

- a) la proportionnalité de l'incidence (qui consiste à s'assurer que les parties les plus touchées ou dont les droits sont expressément protégés soient adéquatement représentées);
 - b) la question de savoir si les objectifs des normes devraient se rapporter non seulement aux données chiffrées de l'information financière d'une organisation (sur lesquelles les normes d'information sont habituellement axées), mais aussi aux mesures et initiatives liées à la durabilité qui sous-tendent ces données.
32. Essentiellement, les normes d'information et de certification devraient être axées sur les intérêts à long terme des diverses parties prenantes (qui ont tendance à converger au fil du temps) et de l'ensemble de la société. La confiance du public à l'égard de l'intégrité et de l'utilité des normes publiées et des processus d'information financière et de certification, et les résultats qui en découlent, sont les meilleurs indicateurs de la mesure dans laquelle ces normes et processus servent l'intérêt public.
33. Le Comité estime que les conseils de surveillance et de normalisation devraient démontrer comment l'intérêt public est pris en compte tout au long du processus de normalisation. Le CSNAC a élaboré et publié un cadre sur l'intérêt public qu'un groupe de travail révisé actuellement. Le CSNC et le CCSP ont également travaillé sur des cadres semblables.
34. Les normalisateurs d'autres pays se sont penchés sur diverses façons de montrer comment l'intérêt public guide leurs travaux. Le Groupe de surveillance précise que les normes relatives à l'audit doivent être élaborées conformément aux principes énoncés dans son [cadre sur l'intérêt public](#) (en anglais). Les administrateurs de l'IFRS Foundation n'ont pas de cadre formel, mais ils ont [consigné comment ils travaillent dans l'intérêt public](#) (en anglais).
35. Le Comité est d'avis qu'il serait utile d'établir un cadre commun sur l'intérêt public au regard duquel le processus de normalisation pourrait être évalué.

Question à l'intention des répondants

Q2. Selon vous, l'élaboration d'un cadre commun sur l'intérêt public serait-elle utile pour les conseils de normalisation et de surveillance du Canada? Quels seraient les éléments essentiels d'un tel cadre?

Diversité, équité et inclusion (DEI)

36. Le Comité estime que l'intégration d'un plus large éventail d'expériences et de points de vue dans les processus de normalisation (et de surveillance connexe), de manière à refléter fidèlement la diversité de la population du pays, renforce la qualité de la normalisation. Cette diversité doit notamment se refléter dans la composition des membres des conseils de normalisation et de surveillance, de même que dans les points de vue obtenus dans le cadre

du processus de consultation des parties prenantes. Un éventail diversifié de parcours et d'expériences permet d'améliorer la qualité des discussions, des décisions et des résultats.

37. Les aspects clés de la diversité comprennent l'emplacement géographique, la langue, le genre, l'expérience, l'expertise et, dans le contexte canadien, le savoir-faire propre aux différents secteurs économiques. Historiquement, des considérations liées à la diversité comme l'emplacement géographique, la langue et le genre ont été prises en considération pour la sélection des membres des conseils de normalisation et de surveillance. Plus récemment, d'autres aspects de la diversité et de l'inclusion se sont imposés et des mesures ont été mises en place pour accroître la participation des communautés sous-représentées.
38. Il est important de souligner l'attention croissante que les organisations en général portent sur la DEI pour relever les défis que pose la création de valeur à long terme durable dans un marché de plus en plus concurrentiel et mondialisé. Il est désormais largement reconnu qu'un manque de DEI expose les organisations à des risques.

Droits des Autochtones

39. La Constitution canadienne reconnaît expressément les droits des peuples autochtones. Ces droits sont distincts des autres attentes en matière de diversité dont il est question ailleurs dans le présent document. La Constitution reconnaît et confirme les droits ancestraux et les droits issus de traités préexistants des peuples autochtones, y compris les droits issus d'accords sur des revendications territoriales et le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale.

Peuples autochtones

40. Près de 5 % de la population canadienne est autochtone. Les peuples autochtones représentent la majorité de la population du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest et une minorité substantielle de la population du Yukon, du Manitoba et de la Saskatchewan. D'importantes populations autochtones occupent chaque province et territoire du Canada.
41. Il existe des centaines de gouvernements autochtones au Canada, dont environ 500 conseils de bande des Premières Nations, 25 traités modernes (dont ceux ayant établi le territoire du Nunavut et la région désignée des Inuvialuit), ainsi que de nombreux gouvernements métis. Les peuples autochtones détiennent collectivement des terres dont la superficie équivaut environ à celle du Manitoba et des droits leur sont expressément accordés dans toutes les régions du Canada. La valeur de l'économie autochtone n'a jamais été mesurée. Le Conseil de gestion financière des Premières Nations a récemment calculé que l'économie des bandes visées par la Loi sur les Indiens représente 17,5 milliards de dollars par année, mais ce chiffre serait considérablement plus élevé si l'on ajoutait les activités des autres bandes, des Inuits et des Métis. Le cabinet [MNP](#) et l'institution financière ATB ont récemment déterminé que le PIB de l'autonomie autochtone en Alberta s'est élevé à 6,74 milliards de dollars en 2019 (soit 2 %



du PIB de cette province), ce qui équivaut au PIB du secteur agricole albertain. L'organisme NATOA (auparavant connu sous le nom de National Aboriginal Trust Officers Association) estime que les actifs fiduciaires autochtones valent plus de 20 milliards de dollars, un chiffre qui serait encore une fois considérablement plus élevé s'il tenait compte des Inuits, des Premières Nations signataires d'un traité moderne et des Métis. La comptabilité, la certification et la durabilité sont au cœur du fonctionnement des gouvernements autochtones, de leurs investissements et de leurs activités.

42. Il incombe au gouvernement du Canada et aux gouvernements provinciaux et territoriaux de consulter les groupes autochtones et, s'il y a lieu, de prendre des mesures de conciliation lorsque leurs actions pourraient porter atteinte aux droits potentiels ou établis des Autochtones ou aux droits découlant d'un traité. Les gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique ont également adopté des lois qui les obligent, en consultation et en coopération avec les peuples autochtones, à prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que leurs lois sont conformes à la [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#) (DNUDPA). Selon celle-ci, les gouvernements doivent se concerter et coopérer avec les peuples autochtones avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner ces derniers, afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause. La DNUDPA précise aussi que les peuples autochtones ont le droit de participer à la prise de décisions sur des questions qui peuvent concerner leurs droits.
43. L'information comptable, l'information sur la durabilité et les rapports de certification connexes ont déjà une incidence sur les communautés et les gouvernements autochtones. Par exemple, les Autochtones s'appuient sur les normes élaborées par le CNC pour prendre des décisions d'investissement et d'affaires, tandis que les gouvernements autochtones appliquent les normes élaborées par le CCSP pour rendre compte de leur propre performance. Or, plus la croissance des gouvernements et des entreprises autochtones s'accéléra, plus les normes revêtiront d'importance pour eux. Le fait que les normes d'information sur la durabilité prévoient ou non la présentation d'informations sur un facteur ESG donné peut donc avoir une incidence sur les peuples autochtones.
44. Les gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique ont l'intention d'adopter toutes les [recommandations de la Commission de vérité et réconciliation](#). L'appel à l'action 92, en particulier, souligne le rôle du secteur des entreprises dans la réconciliation :

« Nous demandons au secteur des entreprises du Canada d'adopter la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en tant que cadre de réconciliation et d'appliquer les normes et les principes qui s'y rattachent dans le cadre des politiques organisationnelles et des principales activités opérationnelles touchant les peuples autochtones, leurs terres et leurs ressources; les mesures demandées comprennent, mais sans s'y limiter, les suivantes :



- i. s'engager à tenir des consultations significatives, établir des relations respectueuses et obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones avant de lancer des projets de développement économique;
- ii. veiller à ce que les peuples autochtones aient un accès équitable aux emplois, à la formation et aux possibilités de formation dans le secteur des entreprises et à ce que les collectivités autochtones retirent des avantages à long terme des projets de développement économique;
- iii. donner aux cadres supérieurs et aux employés de l'information sur l'histoire des peuples autochtones, y compris en ce qui touche l'histoire et les séquelles des pensionnats, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, les traités et les droits des autochtones, le droit autochtone et les relations entre l'État et les Autochtones. À cet égard, il faudra, plus particulièrement, offrir une formation axée sur les compétences pour ce qui est de l'aptitude interculturelle, du règlement de différends, des droits de la personne et de la lutte contre le racisme³. »

La gouvernance de la normalisation en comptabilité et en audit, particulièrement en matière de durabilité, a aussi un rôle à jouer dans la réconciliation avec les Autochtones.

Question à l'intention des répondants

Q3. Avez-vous des commentaires à formuler sur la meilleure façon de veiller à ce que les processus de normalisation reflètent la diversité de la population canadienne et tiennent compte des droits propres aux peuples autochtones et des responsabilités envers ceux-ci?

³ Commission de vérité et réconciliation du Canada, *Commission de vérité et réconciliation du Canada : Appels à l'action*, (Winnipeg, Manitoba : CVR, 2015), p.12.



Section 2

Normes d'information sur la durabilité au Canada : Tracer la voie à suivre

2.1 Information sur la durabilité : Demande et progrès à l'échelle internationale

45. L'information sur la durabilité vise à fournir de l'information sur la résilience de l'entreprise et sa performance ESG. Par le passé, les investisseurs et les autres intervenants des marchés financiers s'appuyaient principalement sur l'information financière pour éclairer leur prise de décisions. Aujourd'hui, la société étant davantage sensibilisée aux questions environnementales et aux autres questions systémiques, l'information sur la durabilité fait l'objet d'une demande croissante de la part d'un éventail de plus en plus large de parties prenantes.
46. Pour répondre à cette demande, des sociétés des quatre coins du monde, y compris au Canada⁴, ont commencé à utiliser diverses normes, mesures et référentiels sur la durabilité. Selon un [rapport](#) (en anglais) publié par BDO en septembre 2021, il existerait à l'échelle mondiale plus de 500 normes et référentiels officiels et informels d'information sur la durabilité⁵. Ceux-ci comportent des exigences différentes selon les lois applicables, le secteur d'activité et les questions traitées. Bien évidemment, ce manque de cohérence entraîne des divergences dans la pratique. Les parties prenantes considèrent qu'il est impératif d'améliorer l'uniformité et la comparabilité de l'information sur la durabilité, et bon nombre réclament un référentiel international.
47. D'importants progrès ont été faits à cet égard au cours des 12 derniers mois, à commencer par la création de l'ISSB. Mis sur pied par les administrateurs de l'IFRS Foundation, ce dernier

⁴ KPMG IMPACT, [The Time Has Come: The KPMG Survey of Sustainability Reporting 2020](#), KPMG, décembre 2020. Ce sondage est fondé sur un examen de l'information sur la durabilité de 5 200 entreprises dans 52 pays et territoires. Il indique que le Canada figure parmi les 10 pays et territoires où les taux d'information relative à la durabilité sont les plus élevés au monde et que les grandes sociétés canadiennes doivent communiquer des informations concernant leur performance en matière de durabilité pour demeurer concurrentielles en ce qui concerne la mobilisation des capitaux.

⁵ BDO, [Sustainability Frameworks: A Snapshot](#), (Londres : BDO IFR Advisory Ltd., 2021) page 2.

exercera ses activités en collaboration avec l'IASB pour favoriser les liens entre les normes des deux conseils.

48. L'IFRS Foundation a publié en avril 2021 une [synthèse des commentaires](#) (en anglais) qu'elle a reçus sur son [document de consultation de septembre 2020 sur l'information relative à la durabilité](#) (en anglais). Elle y indique que l'orientation stratégique du nouvel ISSB devrait être guidée par les principes suivants :
- a) **intérêt des investisseurs à l'égard de la valeur de l'entreprise** : se concentrer sur les informations qui sont significatives pour les décisions des investisseurs et des autres intervenants des marchés financiers;
 - b) **portée de la durabilité et importance des enjeux climatiques** : se concentrer d'abord sur l'information relative aux changements climatiques, tout en cherchant à répondre aux besoins d'information des investisseurs sur d'autres questions ESG;
 - c) **prise en compte des référentiels existants** : s'appuyer sur les travaux du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC)⁶ et sur les travaux du groupe des principaux normalisateurs concernant l'information relative à la durabilité axée sur la valeur de l'entreprise;
 - d) **méthode modulaire** : en collaborant avec d'importants normalisateurs, publier des normes qui fourniraient une base de référence pour la présentation d'informations uniformes et comparables à l'échelle mondiale concernant la durabilité, tout en offrant une certaine souplesse pour permettre une adaptation à des obligations d'information qui rendent compte d'incidences plus vastes sur le plan de la durabilité.
49. Lors de l'annonce de la création de l'ISSB, l'IFRS Foundation a également annoncé ce qui suit :
- la fusion prévue, d'ici juin 2022, de l'ISSB et de deux autres organisations ayant élaboré des cadres d'information sur la durabilité axés sur les investisseurs, soit le Climate Disclosure Standards Board et la Value Reporting Foundation (VRF);
 - la publication d'une première mouture d'obligations d'information générales sur les changements climatiques, élaborées par un groupe de travail de l'IFRS Foundation, qui refléteront et consolideront les aspects clés des travaux effectués dans ce domaine par d'autres organisations et seront pris en compte par l'ISSB dans le cadre de son programme de travail initial;

⁶ Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques, *About*, « The challenge we're addressing », <https://www.fsb-tcf.org/about/>. Le GIFCC est composé de 32 membres provenant de pays du G20 et représentant les préparateurs et les utilisateurs de l'information financière. Il est présidé par Michael R. Bloomberg. En 2017, le GIFCC a publié des recommandations sur l'information financière relative aux changements climatiques pour aider les entreprises à améliorer leur information et ainsi favoriser l'affectation judicieuse des capitaux. Les recommandations s'articulent autour de quatre thèmes : la gouvernance, la stratégie, la gestion des risques ainsi que les mesures et objectifs.



- l'établissement à Montréal (Québec) d'un des principaux bureaux qui seront responsables des fonctions clés soutenant l'ISSB et de la coopération approfondie avec les parties prenantes régionales; et l'établissement à Francfort du siège de l'ISSB et du bureau de la présidence.
50. On trouve à L'[Annexe C](#) du présent document de consultation un survol d'autres initiatives en matière d'information sur la durabilité mises en œuvre à travers le monde, y compris au Canada.

2.2 Bien-fondé d'un conseil canadien des normes d'information sur la durabilité

51. Compte tenu de la mise sur pied récemment annoncée de l'ISSB, du fait que l'information sur le développement durable fait l'objet d'une demande croissante, et que des organismes nationaux de normalisation en comptabilité et en certification sont déjà établis au Canada, le Comité estime qu'un conseil canadien des normes d'information sur la durabilité devrait être créé et il souhaite recevoir des commentaires sur son raisonnement.

Stratégie internationale adoptée par le Canada

52. Le Canada a commencé à adopter les normes IFRS et les normes internationales de certification il y a plus de 10 ans. En outre, depuis le 1^{er} avril 2021, les normes comptables canadiennes pour le secteur public sont aussi élaborées à partir des normes internationales correspondantes.
53. Comme ce modèle est généralement considéré comme étant efficace, le Comité est d'avis qu'on devrait le transposer aux normes d'information sur la durabilité et aux normes de certification connexes lorsque l'ISSB aura commencé à exercer ses activités.

Activités de normalisation internationales : Contribution et influence du Canada

54. L'ISSB a besoin du soutien des gouvernements, des autorités de réglementation et des normalisateurs nationaux et doit entretenir de bonnes relations de travail avec ceux-ci. Le Canada est considéré depuis longtemps comme un acteur important sur la scène mondiale de la normalisation. Les conseils de normalisation canadiens appuient l'élaboration de normes internationales de haute qualité et usent de leur influence pour que les points de vue des parties prenantes canadiennes soient pris en compte. Un conseil canadien des normes d'information sur la durabilité pourrait aussi jouer un rôle semblable en ce qui concerne l'élaboration des normes d'information sur la durabilité. Ce rôle pourrait d'ailleurs être particulièrement significatif, compte tenu de l'importance que revêtent les questions de



durabilité pour l'économie et le tissu social du Canada et du fait que, jusqu'à présent, ces normes ont été principalement axées sur le marché.

Adaptation des normes de base

55. L'ISSB a choisi d'adopter une méthode modulaire, c'est-à-dire qu'il élaborera des normes de base. Contrairement aux normes internationales de comptabilité et de certification, qui sont généralement élaborées en vue d'être appliquées telles qu'elles sont publiées par des entités du monde entier, les normes de base de l'ISSB devront être adaptées ou étoffées pour être utiles au Canada. Par exemple :
- bien que les principes sous-jacents puissent s'appliquer quelle que soit la taille de l'entité présentant l'information financière, il pourrait être nécessaire d'adapter certaines normes pour les petites sociétés ou les petits émetteurs assujettis;
 - il pourrait être nécessaire d'élaborer des normes ou des indications pour certains secteurs d'activité;
 - les parties prenantes canadiennes pourraient avoir besoin de guides de mise en œuvre pour appliquer les normes.

Un conseil canadien des normes d'information sur la durabilité pourrait se charger d'adapter les normes de base, lorsqu'il juge pertinent de le faire, pour répondre aux besoins des Canadiens.

Élaboration de normes canadiennes

56. En plus d'appuyer l'application des normes internationales au Canada, les conseils de normalisation élaborent des normes nationales adaptées au contexte canadien, telles que les normes pour les entreprises à capital fermé et les normes pour le secteur public. Ces différents référentiels visent à refléter les besoins particuliers de leurs utilisateurs et à faire en sorte que l'expérience et les exigences propres au contexte canadien soient prises en compte. Un conseil canadien des normes d'information sur la durabilité pourrait jouer un rôle semblable en élaborant des normes répondant aux besoins particuliers des parties prenantes canadiennes auxquels les normes de l'ISSB ne répondent pas.
57. Des normes de durabilité propres au Canada pourraient également être élaborées pour les questions qui intéressent les parties prenantes canadiennes, mais dont les normes de l'ISSB ne traitent pas encore.

Question à l'intention des répondants

Q4. Appuyez-vous la création d'un conseil canadien des normes d'information sur la durabilité? Existe-t-il des facteurs particuliers, outre ceux mentionnés plus haut, qui devraient être pris en considération pour répondre à cette question fondamentale?



2.3 Certification de l'information sur la durabilité

Évolution des besoins de certification

58. La synthèse des commentaires reçus, publiée par l'IFRS Foundation en avril 2021, en ce qui concerne le [document de consultation sur l'information relative à la durabilité](#) (en anglais) qu'elle a publiée en septembre 2020, indique ce qui suit :

« [TRADUCTION] Les répondants s'entendent généralement pour dire que l'information sur la durabilité présentée dans les rapports annuels devrait pouvoir être audité ou faire l'objet d'une certification externe. Ils estiment par ailleurs que des services de certification indépendants pourraient accroître la fiabilité de cette information. Certains répondants s'attendent à ce que la certification de l'information sur la durabilité soit demandée par les marchés et qu'elle devienne même obligatoire dans certains pays.

Selon des répondants, les processus de certification de l'information sur la durabilité évolueront au fil du temps et devraient idéalement être aussi rigoureux que ceux sous-tendant l'audit de l'information financière. Certains répondants ont laissé entendre qu'une présentation plus uniforme de l'information sur la durabilité permettrait d'élaborer des méthodes d'audit et de certification à l'égard de cette information. En général, les répondants ont également convenu qu'il serait important que le nouveau conseil travaille en étroite collaboration avec l'IAASB de sorte que ce dernier soit en mesure d'évaluer régulièrement s'il est nécessaire d'apporter des modifications aux cadres ou aux normes de certification à l'intention des auditeurs ou d'autres certificateurs externes qui expriment une assurance à l'égard de l'information publiée⁷. »

Progrès réalisés au Canada et sur la scène internationale

59. Il n'existe actuellement aucune exigence réglementaire au Canada en matière de certification de l'information sur la durabilité, mais l'information d'entreprise évolue rapidement. En octobre 2021, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont publié un [projet de règlement qui imposerait des obligations d'information sur les questions climatiques](#) (voir l'[Annexe C](#), « Évolution de l'information sur la durabilité à l'échelle internationale », pour plus de renseignements). Ce projet s'inscrit dans la tendance mondiale favorisant une approche intégrée de l'information financière, de l'information sur la durabilité et des autres informations non financières. Même si, à l'heure actuelle, les entreprises canadiennes ne sont pas tenues

⁷ Administrateurs de l'IFRS Foundation, [Feedback Statement on the Consultation Paper on Sustainability Reporting](#) (Londres : IFRS Foundation, avril 2021), page 30.



de faire auditer leur information sur la durabilité, plusieurs sociétés présentent volontairement cette information et la font certifier par des certificateurs externes. Le Comité prévoit que la demande pour des services de certification en durabilité continuera d'augmenter à mesure que les normes d'information seront mises en œuvre.

60. L'étude comparative sur les pratiques à l'échelle mondiale [The State of Play in Sustainability Assurance](#), menée par la Fédération internationale des comptables (IFAC), l'American Institute of Certified Public Accountants (AICPA) et le Chartered Institute of Management Accountants (CIMA), a révélé que parmi les entreprises qui ont publié de l'information sur la durabilité, 51 % ont fait certifier cette information dans une certaine mesure⁸. Les cabinets d'audit ont réalisé 63 % de ces missions de certification, et 88 % des missions ont été menées en vertu de la Norme internationale de missions d'assurance (ISAE) 3000 (révisée), *Missions d'assurance autres que les audits ou examens limités d'informations financières historiques*.

Travaux réalisés par le CNAC

61. Le CNAC a adopté des normes de certification internationales qui peuvent être appliquées à l'information sur la durabilité et à d'autres informations non financières. Ces normes comprennent la Norme canadienne de missions de certification (NCCM) 3000, *Missions d'attestation autres que les audits ou examens d'informations financières historiques*, et la NCCM 3410, *Missions de certification des bilans des gaz à effet de serre*.
62. En août 2021, le CNAC a publié des [indications ne faisant pas autorité sur l'application de la NCCM 3000 à l'information externe élargie](#). Ces indications, qui sont fondées sur des indications internationales similaires, visent à aider les professionnels en exercice à appliquer la NCCM 3000 à divers types de rapports, notamment ceux portant sur la durabilité, les rapports d'information intégrée et les bilans des gaz à effet de serre.
63. Le contrôle qualité exercé au sein des cabinets qui réalisent des missions de certification ainsi que le respect des principes de déontologie, y compris les exigences en matière d'indépendance, sont largement considérés comme étant dans l'intérêt du public et font partie intégrante des services de certification de grande qualité. Au Canada, les services de certification de l'information sur la durabilité peuvent être fournis par des professionnels en exercice autres que des CPA. Bien que ces professionnels en exercice n'aient pas à réaliser leurs missions conformément à la NCCM 3000, ils pourraient choisir de le faire. Pour pouvoir se déclarer en conformité avec cette norme, ils doivent toutefois être soumis à des exigences professionnelles (ou à des exigences légales ou réglementaires) concernant le contrôle qualité, la déontologie et l'indépendance qui sont à tout le moins aussi rigoureuses que celles qui s'appliquent à la profession de CPA.

⁸ Source : IFAC, AICPA et CIMA, Benchmarking Global Practice: *The State of Play in Sustainability Assurance*, (New York: IFAC, juin 2021), page 6.



64. Le CNAC continue de suivre l'évolution des services de certification de l'information sur la durabilité et de prendre des mesures pour répondre promptement à l'évolution de la demande à cet égard.

Conclusion

65. Comme l'information sur la durabilité évolue rapidement, il sera important de répondre promptement à la demande pour des services de certification, d'évaluer régulièrement la qualité de ces derniers, d'apprécier si les normes de certification existantes sont adéquates et d'en élaborer de nouvelles au besoin.
66. Les services de certification de l'information sur la durabilité sortent du cadre traditionnel des services en audit. Quant à savoir qui les fournira, cela pourrait dépendre de l'endroit où cette information sera présentée, de la façon dont elle sera communiquée et des exigences réglementaires qui s'appliqueront. Les normalisateurs et les organismes de surveillance pourraient par ailleurs accorder une importance accrue à la nécessité de l'indépendance, tant réelle que perçue.

Question à l'intention des répondants

Q5. Y a-t-il des questions particulières que le Comité devrait prendre en considération pour l'élaboration de recommandations concernant le processus d'établissement de normes de certification de l'information sur la durabilité ou la surveillance de ce processus?



Section 3

Préserver l'indépendance du modèle de normalisation canadien

3.1 L'indépendance est la pierre angulaire d'un processus de normalisation qui sert l'intérêt public

67. Les parties prenantes et les normalisateurs du monde entier comprennent que l'indépendance, réelle et perçue, est essentielle à l'élaboration de normes qui servent l'intérêt public. L'indépendance se rapporte à la fois à l'état d'esprit et aux circonstances et permet aux normalisateurs d'agir avec intégrité, de porter des jugements impartiaux, d'examiner les faits objectivement et de formuler des opinions ou de prendre des décisions sans favoritisme. La diversité d'opinions et d'expériences est essentielle pour éviter les partis pris dans la prise de décisions. Par exemple, si le processus de normalisation est dominé par des auditeurs (comme ceux qui sont liés à des cabinets d'audit), cela pourrait créer un risque réel ou perçu lié à l'intérêt personnel. De même, les personnes ayant de l'expérience en information financière d'entreprise pourraient avoir, ou être perçues comme ayant, un parti pris inhérent qui les amènerait à favoriser des normes permettant d'améliorer les résultats financiers présentés. Des obstacles à l'indépendance pourraient découler de niveaux inappropriés d'intérêt personnel, d'autocontrôle, de représentation, de familiarité et d'intimidation, ou de perceptions que ces facteurs pourraient exister. Pour assurer la légitimité et l'intégrité du processus de normalisation, il faut identifier et évaluer ces situations, puis y répondre.

Mesures déjà en place pour renforcer l'indépendance

68. Comme il est indiqué dans la [section 1](#), « Introduction et contexte », le modèle de normalisation canadien actuel comporte plusieurs mesures de protection qui ont été mises en place au fil du temps pour renforcer l'indépendance. Il comprend des organismes de surveillance dont les membres ne font pas tous partie de la profession comptable, des procédures de sélection et de nomination des membres des conseils de normalisation,



une procédure officielle à respecter et diverses mesures visant à favoriser la transparence et la reddition de comptes tout au long du processus.

69. La création des conseils de surveillance a été considérée comme une étape particulièrement importante en vue du renforcement de l'indépendance du modèle canadien de normalisation. Le CSNC et le CSNAC supervisent des éléments essentiels du processus de normalisation, y compris la nomination de tous les membres des conseils de normalisation, la mise en place et le respect d'une procédure officielle, et l'évaluation de la performance des conseils de normalisation.
70. Certaines parties prenantes sont d'avis que le niveau d'influence de la profession comptable à l'égard du processus de normalisation, y compris le rôle actuel de CPA Canada, pourrait être perçu comme un obstacle à l'indépendance de celui-ci. Pour répondre à ces préoccupations, le Comité évalue si la mise en place d'autres mesures de protection structurelles serait appropriée. Plus précisément, ces mesures pourraient concerner la structure juridique, le modèle de financement ou la composition des conseils de normalisation.

Question à l'intention des répondants :

Q6. Selon vous, le modèle de normalisation actuel présente-t-il des problèmes sur le plan de l'indépendance auxquels il faudrait remédier? Avez-vous des suggestions sur la meilleure façon de régler ces problèmes?

3.2 Considérations relatives à la structure juridique

71. CPA Canada apporte un soutien important aux activités de normalisation. Les conseils de surveillance et de normalisation font partie de CPA Canada, et tous les permanents qui soutiennent leurs activités sont des employés de CPA Canada. Même si CPA Canada ne participe pas aux processus décisionnels des conseils de surveillance et de normalisation, des préoccupations ont été soulevées selon lesquelles ces façons de faire pourraient constituer (ou être perçus comme) des obstacles à l'indépendance.
72. Dans le but de renforcer l'indépendance, des entités juridiques distinctes ont été créées dans plusieurs territoires à travers le monde pour qu'elles s'occupent en totalité ou en partie des activités de normalisation. Par exemple, l'IFRS Foundation et l'IASB sont des entités distinctes du secteur privé. Du côté de la certification, le Conseil de supervision de l'intérêt public (PIOB) est également une entité distincte. Bien que l'IAASB fasse actuellement partie de l'IFAC, des mesures sont prises pour établir une entité juridique distincte du secteur privé qui engloberait l'IAASB ainsi que le Conseil des normes internationales de déontologie comptable (IESBA). Aux États-Unis, la Financial Accounting Foundation est une entité

distincte qui supervise les activités du Financial Accounting Standards Board (FASB) et du Governmental Accounting Standards Board, qui sont aussi des entités juridiques distinctes.

73. L'une des mesures qui permettraient de renforcer l'indépendance (et d'adhérer aux pratiques internationales) serait de créer une entité juridique distincte pour englober les activités de normalisation canadiennes (par exemple une fondation à l'égard de laquelle CPA Canada n'a aucun contrôle ni influence directe). Le mandat, le rôle et les responsabilités de cette entité refléteraient son importance comme élément structurel clé du renforcement de l'indépendance de la normalisation.

Question à l'intention des répondants :

Q7. La création d'une entité juridique distincte ne relevant pas de CPA Canada renforcerait-elle l'indépendance du modèle canadien? Veuillez tenir compte à la fois de l'indépendance de fait et de l'apparence d'indépendance, et indiquer, s'il y a lieu, les points particuliers auxquels le Comité devrait porter attention.

3.3 Modèle de financement

74. Comme il est indiqué dans la [section 1](#), « Introduction et contexte », CPA Canada finance le modèle de normalisation canadien actuel. Ce financement correspond à environ 14 millions de dollars par année (environ 10 % du budget total de CPA Canada, qui provient en grande partie de la profession de CPA). Certaines parties prenantes considèrent que cette façon de faire représente un obstacle à l'indépendance.
75. Les modèles de financement qui existent à l'étranger sont variés, certains organismes de surveillance et de normalisation ayant plusieurs sources de financement. Les principales sources de financement entrent généralement dans l'une des catégories suivantes :
- financement public – assuré directement par les gouvernements;
 - financement réglementaire – prévu dans la législation et la réglementation;
 - financement volontaire – provient de dons et cotisations de membres;
 - financement par les utilisateurs – provient principalement de la vente ou de l'octroi de licences de propriété intellectuelle;
 - financement par les organismes professionnels comptables – comme le modèle de financement actuel au Canada.
76. Dans la mesure où l'on juge qu'il pourrait être avantageux de diversifier les sources de financement, l'établissement d'autres sources prendrait du temps et nécessiterait probablement une certaine forme de mandat ou d'entente provenant du législateur, d'une autorité de réglementation, d'organisations sectorielles ou d'autres parties. Il serait aussi

important de prendre en considération les conséquences imprévues, comme le risque d'influence indue de la part d'autres sources de financement.

77. Par contre, la création d'une structure juridique indépendante (voir la section précédente) combinée à la mise en place d'un modèle de financement sûr pourrait atténuer les obstacles potentiels découlant du modèle actuel. Dans un tel scénario, CPA Canada s'engagerait à continuer de verser un financement stable à une entité juridique distincte. On trouve ce type de modèle à l'échelle internationale; par exemple, l'IFAC verse la majorité du financement de la PIOB Foundation de façon inconditionnelle.
78. CPA Canada, dans le cadre de son engagement à soutenir la normalisation, finance déjà trois conseils de normalisation et deux conseils de surveillance. Advenant la création d'un autre conseil de normalisation canadien (et peut-être d'un autre conseil de surveillance) au sein de la structure actuelle, elle aurait à assumer des coûts supplémentaires. Bien que CPA Canada ait indiqué qu'elle était prête à envisager ce scénario à court terme, il sera essentiel de faire en sorte que le modèle de financement soit viable. Il pourrait être nécessaire de trouver des sources de financement supplémentaires pour mettre en place un financement stable et sûr à long terme afin de préserver l'indépendance de la normalisation.

Question à l'intention des répondants :

Q8. Le modèle de financement actuel des activités de surveillance et de normalisation canadiennes devrait-il être modifié pour renforcer les mesures de protection de l'indépendance (réelle et perçue)? Veuillez motiver votre réponse. Avez-vous des suggestions sur la façon de diversifier les sources de financement et sur le modèle de financement d'un éventuel conseil canadien des normes d'information sur la durabilité?

3.4 Composition des conseils de surveillance et de normalisation

79. Les activités des conseils de surveillance et de normalisation, et notamment la composition de ceux-ci, sont un aspect essentiel dont il faut tenir compte pour renforcer l'indépendance et l'efficacité de la normalisation. La composition touche d'autres questions abordées dans le présent document de consultation, dont les considérations liées à la diversité, à l'équité et à l'inclusion (voir la [section 1](#)) et la capacité du processus de normalisation à répondre aux besoins (voir la [section 4](#)). La meilleure façon d'inclure les peuples autochtones et leurs gouvernements dans le processus de normalisation est l'une de ces questions.
80. Depuis 20 ans, plusieurs mesures ont été mises en place pour renforcer l'indépendance des conseils de normalisation. Par exemple, avant la création des conseils de surveillance, c'est CPA Canada qui en nommait les membres. Les conseils de surveillance sont désormais



responsables de la sélection et de la nomination de tous les membres des conseils de normalisation, y compris leurs présidents et vice-présidents. Chaque conseil de surveillance a formé un comité des candidatures et de la gouvernance et a élaboré des critères transparents à suivre pour accomplir cette fonction.

81. Les candidats potentiels sont identifiés dans le cadre d'un appel à candidatures ouvert à tous. Ils sont évalués en fonction de grilles de compétences élaborées par les conseils de surveillance. Des facteurs liés à la diversité – comme l'emplacement géographique, la langue et le genre – sont aussi pris en considération.
82. Par ailleurs, l'expertise et l'expérience liées aux cabinets comptables sont désormais considérées comme une compétence dans les grilles utilisées pour la sélection des membres. Certains sièges des conseils de normalisation ont déjà été « réservés » pour des personnes travaillant dans des cabinets comptables, mais cette pratique a été abandonnée en considération de la pertinence des autres types d'expérience et d'expertise.
83. Pour choisir la composition des conseils de normalisation, il faut inévitablement arriver à un compromis entre, d'une part, le risque que les professionnels en exercice ou les cabinets jouent un rôle dominant dans le processus de normalisation et, d'autre part, la nécessité que les conseils de normalisation puissent bénéficier d'une expertise technique suffisante. Bien que cette expertise technique soit essentielle, il est possible d'y avoir accès en partie par d'autres moyens (par exemple, auprès des permanents). Pour l'évaluation des approches possibles, il est important de prendre en considération le système dans son ensemble.

Composition actuelle des conseils de surveillance et de normalisation

84. Le CSNC est composé de 21 membres, dont 12 sont des CPA, tandis que le CSNAC est composé de 17 membres, dont 13 CPA. Pour établir un équilibre entre l'indépendance et la nécessité d'avoir accès à une expertise technique suffisante, les mesures de protection de l'indépendance suivantes ont été mises en place :
 - tant pour le CSNC que pour le CSNAC, le président n'est habituellement pas un CPA en exercice. Il y a également une forte préférence pour que les présidents des sous-comités ne soient pas des CPA en exercice;
 - la présence de représentants d'autorités de réglementation (des représentants des ACVM et du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) sont membres du CSNC et du CSNAC. De plus, un représentant du Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) siège au CSNAC.);

- la proportion des membres représentant les professionnels en exercice⁹ doit être inférieure à 50 % du CSNAC. En pratique, elle est nettement plus basse que cette limite (environ 12 %).
85. À l'heure actuelle, le CNC et le CCSP sont composés principalement de CPA, bien que la majorité d'entre eux ne soient pas des professionnels en exercice. Le CNAC est composé principalement de CPA qui sont des professionnels en exercice, et a quelques membres représentant les utilisateurs et les universitaires :
- CNC – 13 membres, dont 11 sont CPA. Des 11 CPA, 3 sont des professionnels en exercice. Les autres membres incluent des préparateurs ou utilisateurs d'informations financières et un universitaire.
 - CCSP – 12 membres, dont 11 sont CPA. Des 11 CPA, 3 sont des professionnels en exercice. Les autres membres sont des auditeurs législatifs et des représentants d'administrations publiques.
 - CNAC – 14 membres qui sont tous CPA. Parmi eux, 7 sont des professionnels en exercice, 4 sont des auditeurs législatifs et les autres représentent d'autres parties prenantes.
86. Voici les mesures de protection mises en place pour établir un équilibre entre l'indépendance et l'expertise technique :
- la surveillance du processus de normalisation par les conseils de surveillance;
 - des codes de conduite et des politiques sur les conflits d'intérêts;
 - l'absence de sièges réservés à un groupe en particulier.
87. La composition des organismes de surveillance et de normalisation diffère grandement à l'échelle mondiale. Dans certains cas, la composition est similaire à ce que l'on voit au Canada (par exemple, la composition de l'Auditing and Assurance Standards Board de l'Australie ressemble beaucoup à celle du CNAC), et, dans d'autres cas, pas du tout (par exemple, le FASB des États-Unis est composé de 7 membres à temps plein qui doivent couper les ponts avec les cabinets ou institutions pour lesquels ils travaillaient avant de se joindre à cet organisme). Pour l'IAASB, le nombre de professionnels en exercice est limité à 9 membres sur 18. Le rapport du Groupe de surveillance recommande de limiter ce nombre à 5 et de rehausser la représentation d'autres groupes de parties prenantes, comme les investisseurs et les autres utilisateurs d'états financiers, les autorités de réglementation et les comités d'audit.

⁹ Un « professionnel en exercice » s'entend d'une personne qui est membre ou employée d'un cabinet d'expertise comptable, ou qui l'a été au cours des trois dernières années.



Questions à l'intention des répondants :

Q9. Selon vous, la structure actuelle des conseils de surveillance et de normalisation et les mesures de protection de l'indépendance en place sont-elles adéquates?

Q10. Avez-vous des commentaires sur la meilleure façon d'inclure les peuples autochtones et leurs gouvernements dans le processus de normalisation?

3.5 Considérations particulières liées à la création d'un conseil des normes d'information sur la durabilité

88. La création éventuelle d'un conseil canadien des normes d'information sur la durabilité soulève plusieurs autres questions qui devront être réglées pour renforcer l'indépendance de ce conseil.
89. L'ISSB nouvellement créé mènera ses activités parallèlement à l'IASB et avec la même structure de gouvernance. Il a été souligné que cette approche est importante en raison des échanges qui seront nécessaires entre ces deux conseils. Le Comité est d'avis qu'au Canada, il serait aussi utile de promouvoir les échanges et la synergie entre le nouveau conseil des normes d'information sur la durabilité et les conseils de normalisation existants. Il serait donc logique d'envisager que le nouveau conseil canadien des normes d'information sur la durabilité mène ses activités au sein de la même structure que les conseils existants et selon des modalités de gouvernance et de surveillance semblables.
90. En raison de la nature et de l'étendue des questions liées à l'information sur la durabilité et du large éventail de parties intéressées, il sera nécessaire que les membres du nouveau conseil soient plus diversifiés et qu'ils aient des champs d'expertise et une expérience professionnelle plus vastes que dans le cas des conseils de surveillance et de normalisation existants. Il faudrait aussi que la composition du conseil reflète les considérations relatives à la diversité, à l'équité et à l'inclusion abordées à la [section 1](#), et notamment qu'il détermine la meilleure façon d'inclure les peuples autochtones et leurs gouvernements dans le processus de normalisation.

Question à l'intention des répondants :

Q11. En ce qui concerne un éventuel conseil canadien des normes d'information sur la durabilité, avez-vous des commentaires sur la structure, la composition et les compétences particulières requises? Quelle serait la meilleure façon d'inclure les peuples autochtones et leurs gouvernements dans le processus d'établissement de ces normes?



Section 4

Capacité du processus de normalisation à répondre aux besoins

91. Le processus de normalisation sert l'intérêt public lorsqu'il :
- aboutit rapidement à des normes nouvelles ou révisées de grande qualité en réponse à des changements dans l'environnement;
 - prend en considération les commentaires et points de vue des parties prenantes pendant l'élaboration des normes et de façon continue;
 - fait en sorte que les normes sont adaptées aux besoins des préparateurs et des utilisateurs d'informations financières et de rapports de certification.
92. L'exercice du jugement est nécessaire pour atteindre ces trois objectifs et arriver à un équilibre. En particulier, les normalisateurs doivent équilibrer l'adoption rapide des normes ou des modifications et l'établissement de délais suffisants pour la consultation des principales parties prenantes, surtout lorsque les besoins des utilisateurs et préparateurs sont en évolution.

4.1 Adoption rapide des normes

93. Pour que l'adoption des normes soit rapide :
- les normalisateurs doivent avoir des ressources suffisantes à leur disposition;
 - ils doivent déterminer les priorités et entreprendre les « bons » projets de manière efficace pour que les normes nouvelles et révisées répondent aux besoins des parties prenantes;
 - les projets d'adoption ou de révision des normes entrepris doivent être réalisés efficacement.
94. Comme il est mentionné dans la [section 1](#), les normes canadiennes de comptabilité et de certification comprennent :
- des normes canadiennes;
 - des normes internationales adoptées pour utilisation au Canada sans modifications ou avec des modifications mineures.



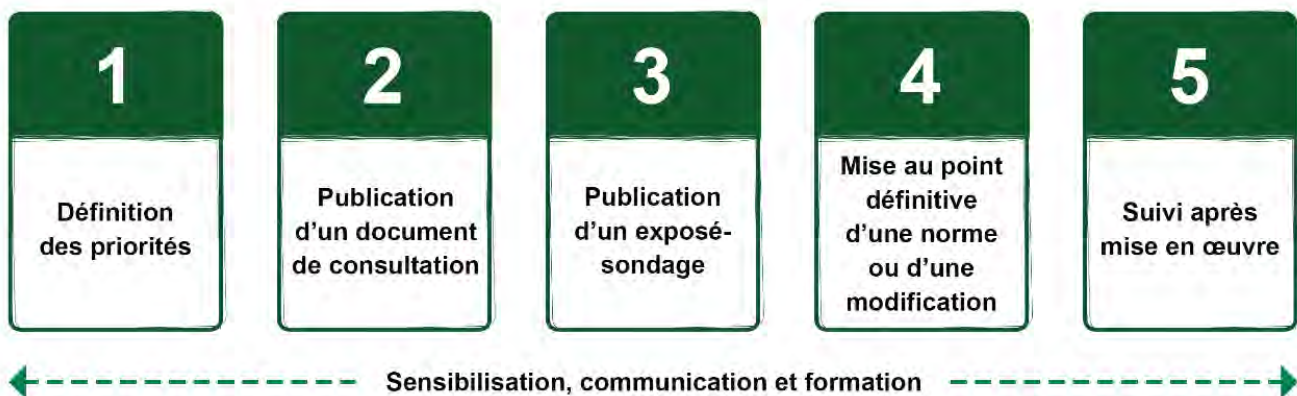
95. La capacité des conseils de normalisation canadiens d'établir des normes rapidement et la manière de le faire ne sont pas les mêmes pour ces deux catégories de normes. Cette réalité est abordée plus en détail ci-dessous.

Processus d'établissement des normes canadiennes

96. La procédure officielle¹⁰ suivie par les conseils pour l'établissement de normes canadiennes nouvelles ou révisées comporte généralement les étapes suivantes :
- l'analyse des besoins des parties prenantes pour établir un ordre de priorité des sujets à traiter;
 - l'élaboration d'une norme en consultation avec les parties prenantes (notamment grâce à la publication de documents pour commentaires);
 - la mise au point définitive de la norme;
 - l'examen de la norme, un certain temps après son entrée en vigueur, pour déterminer si elle est adéquate.

97. La figure 2 illustre cette procédure.

Figure 2 – Processus d'établissement des normes strictement canadiennes



98. Divers facteurs influent sur le délai nécessaire pour que le processus de normalisation arrive à son aboutissement, notamment :
- la complexité et le caractère controversé de la norme;
 - le temps requis pour comprendre les besoins des parties prenantes et les conséquences probables de l'application de la norme;
 - la capacité du conseil de normalisation à entreprendre de nouveaux projets;

¹⁰ Les procédures officielles du CNC, du CNAC et du CCSP se trouvent sur le site Web FRASCanada.ca.

- les ressources à la disposition du conseil de normalisation, notamment les contraintes de personnel;
 - la suffisance et la pertinence des informations communiquées au conseil pour éclairer sa prise de décisions, y compris des commentaires des parties prenantes;
 - la capacité du conseil et de ses permanents à gérer le projet avec efficacité et efficience.
99. Un projet d'adoption ou de révision d'une norme canadienne dure généralement de trois à quatre ans, à partir du moment où sa nécessité est établie jusqu'à sa publication dans le Manuel de CPA Canada. Ce délai est comparable à ce qui s'observe dans les autres territoires. Cependant, certains sont d'avis que le processus de normalisation canadien est trop lent. Les conseils de surveillance et de normalisation ont aussi reconnu qu'il était nécessaire de revoir les processus actuels pour réagir plus rapidement à l'évolution de l'environnement.

Réalisation des bons projets

100. Les conseils canadiens de surveillance et de normalisation en comptabilité et en certification font un suivi des problèmes nouveaux pour que les projets nécessaires soient identifiés dès que possible et qu'un niveau de priorité approprié leur soit attribué. Pour ce faire, ils :
- recueillent les commentaires des parties prenantes sur l'ordre de priorité des projets dans le cadre de consultations sur leurs plans stratégiques;
 - reçoivent des informations de leurs groupes consultatifs sur les problèmes nouveaux, y compris ceux découlant de l'application des normes existantes;
 - confient à des permanents la responsabilité de faire un suivi des activités d'organisations externes (par exemple, des permanents assistent aux réunions des organisations provinciales de CPA pour connaître les constatations découlant des inspections professionnelles, les questions des professionnels en exercice au sujet de l'application des normes, et toutes les autres questions qui peuvent permettre de relever des problèmes nouveaux).

Élaboration efficace des normes

101. Les conseils de normalisation ont mis en œuvre plusieurs initiatives (et en planifient d'autres) pour élaborer les normes plus efficacement, notamment :
- recueillir les commentaires des parties prenantes canadiennes avant le début des projets (par exemple, au moyen de documents de consultation ou de sondages) pour faciliter la détermination de l'étendue des projets et des questions à traiter;
 - regrouper les révisions mineures à apporter à différentes normes dans un seul exposé-sondage dans le cadre d'un exercice annuel d'amélioration;
 - mettre sur pied des groupes de référence composés d'utilisateurs et d'autres parties prenantes pour qu'ils donnent de la rétroaction tout au long du projet;

- raccourcir la période de commentaires habituelle pour certains exposés-sondages, s'il y a lieu;
 - envisager des façons différentes de gérer le personnel et les ressources pour accroître l'efficacité (par exemple, en mettant en place des logiciels de gestion de projets pour établir des échéanciers et affecter les ressources, et retenir les services d'universitaires qui contribueront aux projets de recherche).
102. Les normalisateurs d'autres territoires ont mis en œuvre diverses initiatives afin d'accroître l'efficacité qui sont aussi étudiées et envisagées pour le Canada. Par exemple :
- l'IASB publie des indications provisoires (IFRS 4 *Contrats d'assurance* et IFRS 14 *Comptes de report réglementaires*, entre autres) ou temporaires (dont les modifications d'IFRS 16 *Contrats de location* concernant les allègements de loyer liés à la COVID-19) pour répondre aux besoins immédiats des utilisateurs jusqu'à ce qu'un projet plus global puisse être lancé;
 - l'IASB, l'IAASB et le FASB suivent une approche par phases pour l'élaboration des normes. Cette approche consiste à réaliser un projet en deux phases ou plus (chaque phase aboutissant à la publication de normes ou d'indications) pour régler les questions les plus urgentes d'abord et les autres plus tard.
103. L'IASB élabore actuellement des recommandations pour une stratégie sur l'information financière numérique et pour améliorer l'expérience numérique des parties prenantes. L'ISSB a été chargé de contribuer à cette initiative, qui vise à accroître la rapidité, l'accessibilité et l'utilité des normes d'information, et à faire en sorte qu'elles répondent davantage aux besoins.
104. Les conseils canadiens de surveillance et de normalisation sont déterminés à essayer de nouvelles approches pour raccourcir le processus de normalisation (par exemple, le CCSP met à l'essai une approche par phases à cette fin). Les conseils de normalisation élaborent aussi de nouveaux mécanismes pour identifier rapidement les projets à réaliser et explorent des possibilités de collaboration avec d'autres normalisateurs nationaux pour tirer parti des travaux déjà effectués. La recherche d'un équilibre entre une procédure officielle rigoureuse et la rapidité est capitale pour l'établissement de normes à la fois pertinentes et de grande qualité.

Question à l'intention des répondants :

Q12. Avez-vous des suggestions pour améliorer la rapidité du processus de normalisation au Canada et sa capacité à répondre aux besoins?



Normes internationales adoptées pour utilisation au Canada

105. L'objectif général du CNC et du CNAC lorsqu'ils adoptent des normes internationales pour utilisation au Canada est de le faire sans modifications (sauf dans de rares circonstances où des questions propres au Canada justifient l'apport de modifications).
106. Par conséquent, l'élaboration des normes internationales adoptées pour utilisation au Canada dépend principalement des échéanciers fixés par les normalisateurs internationaux.
107. Les procédures officielles des conseils de normalisation canadiens, en ce qui concerne cette catégorie de normes, mettent surtout l'accent sur l'entérinement des normes internationales après l'apport des modifications requises. Une étape essentielle consiste à recueillir les commentaires des parties prenantes canadiennes pour déterminer si l'adoption de la norme internationale au Canada est appropriée et si des modifications sont nécessaires.
108. Les normalisateurs canadiens cherchent activement à influencer sur l'élaboration et sur la rapidité d'adoption des normes internationales :
 - en recueillant les avis des parties prenantes canadiennes et en formulant des commentaires sur les plans stratégiques et les documents de consultation sur le programme de travail des normalisateurs internationaux;
 - en offrant un soutien direct par l'affectation temporaire de permanents à un normalisateur international pour accélérer l'élaboration d'une norme internationale en particulier (par exemple la norme ISRS 4400 (révisée), *Missions de procédures convenues*);
 - en identifiant des candidats canadiens qualifiés pour les groupes de ressources techniques internationaux;
 - en organisant des réunions entre des parties prenantes canadiennes et des représentants des normalisateurs internationaux pour que ceux-ci puissent entendre directement l'opinion de Canadiens sur des projets en particulier;
 - en faisant connaître les documents de consultation internationaux et en encourageant les parties prenantes canadiennes à y répondre directement, puis en intégrant les commentaires de celles-ci dans leur propre lettre de réponse. Les conseils canadiens communiquent aussi les préoccupations de leurs parties prenantes lors des réunions et forums internationaux.

Question à l'intention des répondants :

Q13. Avez-vous des suggestions sur la manière dont les conseils de normalisation canadiens pourraient influencer davantage sur la pertinence et la rapidité d'établissement des normes internationales adoptées pour utilisation au Canada?



4.2 Prise en considération des commentaires et points de vue des parties prenantes

109. Pour répondre aux besoins, le processus de normalisation doit, en plus d'être suffisamment rapide, prendre en considération les commentaires et points de vue des parties concernées. Pour ce faire, il faut :

- consulter les parties prenantes tout au long du processus d'élaboration des normes;
- veiller à ce que les normes soient adaptées aux besoins des préparateurs et des utilisateurs d'informations financières et de rapports de certification;
- évaluer si les normes répondent aux besoins en pratique et atteignent les résultats visés.

Consultation des parties prenantes

110. Une consultation rigoureuse des parties prenantes contribue à l'élaboration de normes de grande qualité qui répondent aux besoins. Il est important de faire un suivi proactif de la participation des parties prenantes puisque celles-ci et leurs points de vue peuvent évoluer au fil du temps. Les conseils de normalisation canadiens favorisent la participation des parties prenantes :

- en mettant sur pied des groupes consultatifs composés de membres ayant une expérience professionnelle pertinente leur permettant de traiter de sujets en particulier. Par exemple, le Comité consultatif des utilisateurs du CNC, un comité permanent de 20 à 30 professionnels qui représentent divers domaines des placements et de l'analyse, communique au CNC les points de vue des utilisateurs d'états financiers sur les projets qui les concernent;
- en mettant sur pied des groupes de référence composés d'utilisateurs et d'autres parties prenantes. Les membres communiquent leurs points de vue sur les aspects non techniques des normes nouvelles ou révisées et jouent généralement le rôle d'un groupe de rétroaction;
- en menant de vastes consultations auprès des parties prenantes à propos des exposés-sondages, notamment des tables rondes, des entrevues avec des personnes en particulier et des tests de terrain;
- en menant des discussions soutenues avec des groupes de parties prenantes clés, dont les autorités de réglementation, les gouvernements et les organisations provinciales de CPA;
- en tirant parti des technologies pour favoriser les communications avec les parties prenantes (par exemple, les réseaux sociaux, des plateformes participatives en ligne concernant des projets en particulier, des webinaires et des tables rondes virtuelles);



- en élaborant des plans de communication sur mesure pour les principales étapes d'un projet. Ces plans prévoient par exemple l'utilisation des réseaux sociaux et la communication avec des personnes ou des groupes qui ont exprimé un intérêt envers le sujet.

Participation des utilisateurs d'états financiers

111. Les normalisateurs, où qu'ils se trouvent dans le monde, considèrent les utilisateurs d'états financiers comme un groupe de parties prenantes important et ont recours à divers mécanismes pour les faire participer à leurs processus. À titre d'exemple :
- l'IASB a un [Capital Markets Advisory Committee](#) ainsi qu'un [Investor Centre](#);
 - au Canada, les utilisateurs sont représentés au CNC, qui comporte aussi un [Comité consultatif des utilisateurs](#) visant à accroître la participation des utilisateurs d'états financiers au processus de normalisation en comptabilité. De plus, les conseils font des efforts particuliers pour favoriser la participation des utilisateurs aux tables rondes et aux autres activités de consultation.
112. Malgré les efforts déployés par les conseils de normalisation canadiens pour favoriser la participation des utilisateurs d'états financiers, il reste difficile de recueillir les commentaires de cette catégorie de parties prenantes, y compris à un niveau stratégique.

Question à l'intention des répondants :

Q14. Avez-vous des suggestions pour améliorer la participation des parties prenantes (en particulier les utilisateurs) à l'élaboration des normes et au suivi continu de leur efficacité? Y aurait-il des aspects différents à considérer en ce qui a trait aux normes d'information sur la durabilité?

Évaluation de la capacité des normes à répondre aux besoins en pratique

113. La consultation des parties prenantes peut non seulement contribuer à l'élaboration de nouvelles normes, mais peut aussi permettre d'évaluer si les normes déjà en vigueur répondent aux besoins (par exemple, les constatations découlant des inspections professionnelles et les échanges réguliers avec les autorités de réglementation peuvent aider à relever des problèmes de mise en œuvre).
114. De plus, après la mise en œuvre des normes, les conseils effectuent des suivis pour déterminer si elles atteignent les objectifs visés et répondent aux besoins des parties prenantes. Le CNC et le CNAC réalisent des suivis après mise en œuvre des normes canadiennes adoptées à partir de normes internationales lorsque l'IASB et l'IAASB effectuent ces suivis quant aux normes internationales correspondantes. En ce qui concerne les normes strictement canadiennes, les conseils de normalisation canadiens ont établi un processus



pour déterminer quand un suivi après mise en œuvre devrait être entrepris, et certains ont été réalisés dans le cadre de ce processus.

4.3 Considérations particulières relatives aux normes d'information sur la durabilité

Rapidité du processus de normalisation

115. La [section 2](#) traite de la demande croissante pour la communication d'informations sur la durabilité qui sont uniformes et comparables. Vu le sentiment d'urgence exprimé par les parties prenantes, la rapidité sera particulièrement importante pour le processus de normalisation en matière d'information sur la durabilité. Les leçons tirées des premières étapes de l'établissement de normes dans ce domaine pourraient éclairer les conseils de normalisation canadiens en comptabilité et en certification et leur permettre de raccourcir leurs échéanciers.

116. L'éventuel conseil canadien des normes d'information sur la durabilité devra :

- a) déterminer les priorités de normalisation et les principaux facteurs qui pourraient avoir une incidence sur la rapidité de ses travaux;
- b) établir un processus pour que les normes soient adoptées dès que nécessaire;
- c) quantifier les ressources requises à cette fin.

Ces éléments ne concernent pas seulement les normes pour les sociétés ouvertes, mais aussi les entités qui ne sont pas expressément visées par l'ISSB (par exemple les sociétés à capital fermé, les OSBL et les entités du secteur public).

117. Concrètement, le conseil proposé utilisera sans doute les normes de base publiées par l'ISSB comme point de départ, puis les adaptera pour une utilisation au Canada. Il devra travailler rapidement pour produire des normes canadiennes correspondantes (ou déterminer pourquoi l'utilisation de certaines normes de base ne serait pas appropriée dans le contexte canadien).

118. Les activités actuellement menées par les conseils de normalisation canadiens en comptabilité et en certification pour élaborer des normes canadiennes, et pour influencer sur la pertinence des normes internationales et la rapidité de leur adoption, seront aussi menées par l'éventuel conseil canadien des normes d'information sur la durabilité pour favoriser la publication rapide des normes. Le conseil fera notamment connaître les propositions de l'ISSB aux parties prenantes canadiennes, encouragera celles-ci à répondre directement aux documents de consultation de l'ISSB, et communiquera leurs préoccupations dans le cadre des réunions et forums internationaux.



Participation des parties prenantes

119. Compte tenu du large éventail de questions qu'englobe le sujet de la durabilité, les parties prenantes seront plus diversifiées que dans le cas des normes de comptabilité et de certification. Il est aussi probable que bon nombre de groupes de parties prenantes seront petits et auront peu de ressources, ce qui pourrait limiter leur capacité à participer au processus de normalisation. Ces caractéristiques auront une incidence sur l'identification des parties prenantes par l'éventuel conseil canadien des normes d'information sur la durabilité et sur la manière dont il les encouragera à contribuer de façon significative à ses processus.
120. Pour élaborer sa stratégie relative aux parties prenantes, le conseil devra aussi déterminer la meilleure façon de consulter les peuples autochtones et leurs gouvernements, qui pourraient être touchés par les normes d'information sur la durabilité et qui apporteraient un point de vue unique.

Question à l'intention des répondants :

Q15. Compte tenu des considérations particulières liées aux normes d'information sur la durabilité, avez-vous des suggestions sur la meilleure façon de favoriser (et d'équilibrer) la rapidité du processus de normalisation en matière d'information sur la durabilité ainsi qu'une forte participation des parties prenantes à ce processus?



Section 5

Autres considérations

5.1 Transparence et reddition de comptes

121. La transparence des processus de normalisation et de surveillance ainsi que la reddition de comptes relativement à ceux-ci sont essentielles pour servir l'intérêt public et atteindre des résultats adéquats. Elles sont reflétées dans un grand nombre d'éléments de la structure et de la procédure des conseils de surveillance et de normalisation actuels. Voici des mécanismes visant expressément à favoriser la transparence et la reddition de comptes :

- des consultations sont menées et les commentaires reçus sont pris en considération dans le cadre de l'élaboration de toutes les normes;
- les réponses aux documents de consultation sont publiées;
- les mandats et les énoncés des modalités de fonctionnement des conseils de surveillance et de normalisation sont publiés, tout comme les procédures officielles des conseils de normalisation;
- les conseils de normalisation publient leurs plans stratégiques¹¹ et plans annuels¹²;
- les conseils de surveillance et de normalisation publient des rapports annuels, respectivement sur la surveillance exercée et les activités de normalisation menées;
- des comptes rendus des réunions des conseils de surveillance et de normalisation sont publiés;
- les réunions des conseils de surveillance sont ouvertes au public et diffusées en direct au besoin. De plus, des représentants des ACVM, du CCRC et du BSIF sont membres des conseils de surveillance;
- des membres des conseils de surveillance sont présents à titre d'observateurs aux réunions des conseils de normalisation;
- les réunions du Groupe de discussion sur les IFRS et du Groupe de discussion sur la comptabilité dans le secteur public sont ouvertes au public et diffusées en direct au besoin;
- les conseils de normalisation consignent les commentaires des parties prenantes dans les bases des conclusions qui accompagnent les normes publiées;
- les conseils de surveillance et de normalisation font le point sur leurs activités sur leur site Web et par d'autres moyens de communication;

¹¹ Les plans stratégiques énoncent les objectifs stratégiques qui guident les conseils de normalisation dans l'exécution de leur mandat de protection de l'intérêt public.

¹² Les plans annuels décrivent les activités que les conseils de normalisation prévoient de mener.

- les conseils de surveillance et de normalisation révisent leur mandat au moins une fois aux trois ans.
122. Ces mécanismes s'inscrivent en grande partie dans les pratiques observées ailleurs. Dans bien des cas, les réunions des conseils de normalisation sont aussi ouvertes au public, et les enregistrements et ordres du jour des réunions sont publiés.
123. Le Comité n'a pas connaissance de critiques majeures des mécanismes de transparence et de reddition de comptes au Canada. Depuis la mise en place de la diffusion en direct des réunions, qui permet à toute personne d'y assister, où qu'elle se trouve, la participation des parties prenantes aux réunions des conseils de surveillance a quelque peu augmenté.

Question à l'intention des répondants :

Q16. Avez-vous des préoccupations concernant les cadres de transparence et de reddition de comptes qui s'appliquent actuellement au processus de surveillance et de normalisation? Y a-t-il d'autres considérations qui devraient s'appliquer en ce qui concerne l'établissement de normes d'information sur la durabilité?

5.2 Efficacité de la normalisation canadienne

Pratiques actuelles au Canada

124. Chaque année, les conseils de surveillance évaluent la performance des conseils de normalisation au regard de leur plan annuel et de leur plan stratégique. Les conseils de surveillance déterminent si les conseils de normalisation respectent leur programme de travail et remplissent leurs engagements. Tous les conseils publient ces évaluations de la performance dans leur rapport annuel.
125. Les conseils de normalisation font un compte rendu de leur performance lors de chaque réunion des conseils de surveillance. Cette façon de faire vise à permettre une évaluation régulière et une résolution rapide des problèmes. Les conseils de surveillance ont jugé que les conseils de normalisation prenaient les mesures nécessaires pour répondre aux préoccupations portées à leur attention.
126. Les mandats du CSNAC et du CSNC exigent aussi qu'ils fassent un examen conjoint de leur fonctionnement et de leur efficacité au moins une fois tous les trois ans. Dans le cadre de cet examen, ils doivent déterminer si les ressources financières et humaines en place sont suffisantes pour soutenir la normalisation. À la suite d'examens passés, des changements ont été proposés pour renforcer les activités de gouvernance des conseils de surveillance. Toutes les recommandations ont été mises en œuvre. Jusqu'ici, les examens n'ont pas fait



l'objet de consultations publiques. Toutefois, il s'agit d'une amélioration que les conseils de surveillance appuieraient probablement¹³.

Pratiques suivies à l'étranger

127. La plupart des normalisateurs dans le monde effectuent des évaluations de la performance semblables à celles réalisées par les conseils de surveillance canadiens, y compris des comptes rendus réguliers présentés par les conseils de normalisation à leur organisme de surveillance. Ainsi, les préoccupations sont prises en compte rapidement.
128. En plus de ces évaluations régulières, tous les cinq ans, deux organismes de surveillance internationaux, le PIOB (qui supervise l'IAASB et l'IESBA) et l'IFRS Foundation (qui supervise l'IASB), effectuent un examen exhaustif du système de normalisation international dans son ensemble. Avant l'examen actuellement mené par le Comité, le dernier examen exhaustif de ce genre réalisé au Canada datait de 1998¹⁴.

Efficacité de la structure des conseils de surveillance

129. Dans le cadre de leur plus récent examen conjoint (réalisé en 2018), les deux conseils de surveillance se sont demandé s'ils devraient être fusionnés en un seul conseil qui surveillerait les trois conseils de normalisation. Le comité d'examen mixte a mis l'accent sur des changements précis sur le plan de la gouvernance pour mieux harmoniser les activités et les approches des deux conseils de surveillance. Il a donc décidé de ne pas revoir la structure des conseils de surveillance.
130. Jusqu'ici, le Comité n'a pas expressément envisagé des changements à la structure de surveillance des normes de comptabilité et de certification. Les éventuelles décisions sur la structure juridique (abordée à la [section 3](#)) et la création d'un conseil canadien des normes d'information sur la durabilité auront une incidence sur la question de la structure des conseils de surveillance.

Question à l'intention des répondants :

Q17. Selon vous, le regroupement de certains des conseils de normalisation et/ou des conseils de surveillance devrait-il être envisagé? Si oui, veuillez expliquer pourquoi et comment s'y prendre.

¹³ L'examen conjoint n'a pas été effectué en 2020-2021 en raison de l'examen du Comité.

¹⁴ Le GTN a formulé 24 recommandations qui ont en grande partie été mises en œuvre et qui ont entraîné des changements structurels importants dans le système de normalisation canadien. L'adoption de normes internationales au Canada était aussi un aspect majeur du rapport de ce groupe de travail.



Évaluation de l'efficacité du modèle de normalisation canadien à la suite du présent examen

131. Comme il est mentionné dans la [section 1](#), l'environnement évolue à un rythme de plus en plus soutenu, ce qui signifie que des examens indépendants réguliers de l'efficacité sont sans doute justifiés. Le Comité invite les répondants à formuler des commentaires sur la manière dont ces examens devraient être effectués – c'est-à-dire par qui et avec quel niveau de consultation publique et de transparence. Après un délai suffisant pour la mise en œuvre des recommandations du Comité, l'efficacité du modèle de normalisation canadien devrait être évaluée au regard des résultats visés.

Question à l'intention des répondants :

Q18. Selon vous, quelle est la meilleure façon d'évaluer l'efficacité de la normalisation? Entre autres, pensez-vous qu'il serait souhaitable que des tiers indépendants qui ne font pas partie du système de normalisation réalisent des examens périodiques?

5.3 Règles de déontologie et d'indépendance pour les services de certification

132. En plus des normes applicables aux services de certification établies par le CNAC, les CPA en exercice qui offrent de tels services sont assujettis à des règles de déontologie et d'indépendance relevant des organisations provinciales de CPA. Le Comité sur la confiance du public (CCP), qui est composé de membres du personnel expérimentés qui sont chargés des questions réglementaires des organisations provinciales de CPA ainsi que de quelques membres du public, est responsable de la supervision de ces règles. Le CCP a mis sur pied le CPI, qui s'efforce d'harmoniser les règles d'indépendance partout au Canada et de déterminer si les modifications apportées aux normes internationales devraient être adoptées. Comme il est indiqué dans la [section 1](#), le CSNAC joue un rôle de protection de l'intérêt public limité relativement au CPI.
133. Le mandat du Comité n'englobe pas les règles de déontologie et d'indépendance parce que, dans le cas des CPA, elles relèvent légalement des organisations provinciales de CPA. Cela dit, en raison des liens entre les normes de certification et les règles de déontologie et d'indépendance, et notamment du rôle limité de protection de l'intérêt public du CSNAC à l'égard du CPI, le Comité est conscient de la nécessité d'être au fait des travaux menés quant aux règles de déontologie et d'indépendance, et des liens avec celles-ci.



Question à l'intention des répondants :

Q19. Y a-t-il des questions liées aux règles de déontologie et d'indépendance que vous voulez porter à l'attention du Comité?

5.4 Autres questions

134. Bien que le Comité ait mis l'accent sur ce qu'il considère comme les questions principales, il invite les répondants à lui faire part de leurs réflexions sur d'autres questions qui devraient être examinées et sur la meilleure façon de les régler.

Question à l'intention des répondants :

Q20. Y a-t-il d'autres questions sur lesquelles le Comité devrait se pencher dans le cadre de son examen?



Annexe A : Membres et mandat du Comité d'examen indépendant de la normalisation au Canada

Membres

Edward J. Waitzer, LL. B., LL. M (président)

Geordie Hungerford, CFA, CAIA, MBA, LL. B.

John A. Gordon, FCPA, FCA, CFA, IAS.A

Marie-Soleil Tremblay, FCPA, FCA, Ph. D.

Michael Jantzi

Paul Rochon

Sonia A. Baxendale

Stéphanie Lachance, LL. B., IAS.A

Observateurs

Cameron McInnis, FCPA, FCA, CPA (Illinois)

Carol A. Paradine, FCPA, FCA

Renée Chen, CPA, CA, CFA

Stephenie Fox, FCPA, FCA



Mandat

Objectif

Le dernier examen de la normalisation en comptabilité et en certification au Canada remonte à plus de vingt ans. L'objectif du Comité d'examen indépendant de la normalisation au Canada (le Comité) est d'examiner l'état actuel de la structure et de la gouvernance du processus d'établissement des normes canadiennes de comptabilité et de certification élaborées par le Conseil des normes comptables (CNC), le Conseil des normes d'audit et de certification (CNAC) et le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP). Le Comité cherchera aussi à déterminer ce qu'il pourrait convenir de mettre en place pour les futures normes (un conseil canadien des normes d'information sur la durabilité, par exemple).

Dans le cadre de son examen, le Comité réfléchira aux changements qui pourraient s'avérer nécessaires pour que le système de normalisation canadien conserve son indépendance, sa rigueur et sa renommée à l'échelle mondiale, et pour qu'il continue de répondre aux besoins des parties prenantes. Le Comité se penchera également sur les conséquences pour le Canada :

- des recommandations du Groupe de surveillance (Monitoring Group) quant aux changements à apporter au processus de normalisation en audit à l'échelle internationale et
- de la mise sur pied probable par les administrateurs de l'IFRS Foundation d'un conseil des normes internationales d'information sur la durabilité.

Rôles et responsabilités

Le but de cet examen est de veiller à ce que la normalisation canadienne soit adaptée aux enjeux du futur. L'examen et les recommandations du Comité devront porter sur ce qui suit :

- la structure et la gouvernance des activités de normalisation actuellement soutenues par CPA Canada, ainsi que toutes les activités de normalisation futures et les possibilités de financement;
- la création éventuelle d'un conseil canadien des normes d'information sur la durabilité sur le modèle de l'ISSB mis sur pied par les administrateurs de l'IFRS Foundation.

Sont exclus de la portée de l'examen :

- toute remise en question des référentiels de comptabilité et de certification utilisés au Canada (par exemple, les normes IFRS®);
- les règles de déontologie, qui sont du ressort des organisations provinciales de CPA. Le Comité sur la confiance du public, le Comité permanent sur l'indépendance et le Conseil de surveillance de la normalisation en audit et certification (CSNAC) pourraient envisager un examen distinct de l'établissement des normes sur l'indépendance des auditeurs à une date



ultérieure. Le processus actuel de surveillance du respect des exigences relatives à l'indépendance de l'auditeur sera maintenu et ne sera pas compris dans la portée de l'examen pour le moment;

- les lois sur les valeurs mobilières et la législation prudentielle, qui relèvent de la compétence des autorités de réglementation des valeurs mobilières et des autorités de réglementation prudentielle.

Exemples de sujets à examiner :

- La meilleure façon d'élaborer rapidement des normes de grande qualité pour suivre l'accélération des changements.
- La question de savoir si la structure et la gouvernance actuelles du processus de normalisation constituent le cadre le plus approprié pour répondre aux besoins futurs, notamment en ce qui concerne l'établissement de normes sur les mesures alternatives de la performance ou les mesures financières non conformes aux PCGR, et la surveillance de ces mesures.
- L'étendue des ressources humaines et financières nécessaires pour s'assurer que les processus de normalisation sont exécutés de manière efficace, rapide et responsable, et ce, dans l'intérêt du public.
- Le modèle de financement actuel en cas de craintes perçues relativement à l'indépendance, et la possibilité qu'une structure juridique distincte contribue à dissiper ces craintes.
- Le rôle permanent des autorités de réglementation et la nature des relations avec celles-ci dans la structure proposée, quelle qu'elle soit.
- Des façons possibles d'accroître la participation des utilisateurs dans le processus de normalisation.

Principes directeurs

Les recommandations du Comité devront reposer sur les principes directeurs suivants :

- les normes doivent être élaborées dans l'intérêt du public et faire l'objet d'une surveillance efficace de l'intérêt public;
- les normes doivent être élaborées selon un processus rigoureux, suffisamment indépendant, qui tient compte des processus de normalisation à l'échelle internationale et qui prévoit une consultation publique de toutes les parties prenantes concernées;
- les conseils de normalisation doivent disposer de ressources suffisantes pour remplir leur mandat et faire preuve de transparence et d'efficacité dans l'utilisation de ces ressources.



Processus d'examen et reddition de comptes

Le processus d'examen comprendra ce qui suit :

- la consultation de parties prenantes clés, dont des conseils de normalisation, des conseils de surveillance, CPA Canada, des autorités de réglementation et des utilisateurs de l'information financière (et de l'information sur la durabilité);
- l'examen des meilleures pratiques à l'échelle mondiale;
- la possibilité pour le Comité de présenter ses constatations ou options préliminaires pour consultation publique. Quoiqu'il en soit, les principales évaluations et recommandations devront faire l'objet d'une consultation publique, au plus tard huit mois après la première réunion;
- la présentation du rapport définitif au Conseil de surveillance de la normalisation comptable (CSNC), au CSNAC et à CPA Canada au plus tard douze mois après la première réunion.

Le Comité relèvera du CSNC et du CSNAC. Le président du Comité communiquera régulièrement avec les présidents du CSNC et du CSNAC au sujet de l'avancement de ses travaux et présentera ses rapports intermédiaires ou définitifs au CSNC et au CSNAC avant leur publication.

Le Comité s'efforcera de formuler des recommandations consensuelles. Lorsque ce ne sera pas possible, les recommandations refléteront l'opinion de la majorité, tout en permettant l'expression de points de vue dissidents.

Composition

Le Comité sera composé de six à huit membres, et la majorité d'entre eux devront être indépendants (c'est-à-dire qu'ils ne pourront être un membre ou un employé d'un cabinet d'expertise comptable ou l'avoir été au cours des trois dernières années). Le président devra posséder une solide expérience en matière de gouvernance. Les autres membres devront avoir des états de service reconnus dans le milieu des affaires, juridique ou universitaire et ainsi mettre à profit un vaste éventail de compétences, acquises tant dans le secteur privé que dans le secteur public.

Les organisations suivantes sont invitées à nommer un observateur au Comité :

- a) les Autorités canadiennes en valeurs mobilières;
- b) le Bureau du surintendant des institutions financières;
- c) le Conseil canadien sur la reddition de comptes.

La vice-présidente principale, Normalisation, de CPA Canada participera également au Comité en qualité d'observatrice.

Comité d'examen indépendant de la normalisation au Canada



Le Comité bénéficiera du soutien d'un service de secrétariat indépendant chargé de la recherche, de la logistique et de la rédaction d'ébauches. Deux membres du personnel de CPA Canada fourniront un soutien technique au Comité et feront rapport au président du Comité.

Le président et les membres du Comité seront nommés par les comités des candidatures et de la gouvernance du CSNC et du CSNAC en fonction d'une grille de compétences. Le Comité devrait se réunir au moins une fois par mois.

CPA Canada assumera les coûts liés à l'examen.



Annexe B : L'intérêt public

1. **Pal, Leslie A. et Judith Maxwell. *Le point sur l'intérêt public au XXI^e siècle : Un cadre de référence*. Ottawa : Réseaux canadiens de recherche en politiques publiques, janvier 2004.**

Les auteurs proposent un cadre redditionnel en matière d'intérêt public en deux étapes.

La première étape guide le décideur en ce qui concerne les aspects à considérer relativement au processus, à l'opinion publique, aux intérêts particuliers, aux intérêts communs et aux valeurs communes. La deuxième étape encourage le décideur à tenir compte expressément de l'équilibre entre les intérêts des particuliers en tant que consommateurs et citoyens, les intérêts des entreprises et les intérêts collectifs dans l'explication des motifs de toute décision.

2. **Malsch, Bertrand, Marie-Soleil Tremblay et Jeffrey Cohen. « Non-audit Engagements and the Creation of Public Value: Consequences for the Public Interest ». *Journal of Business Ethics*, 4 mars 2021.**

Les auteurs soulignent que l'intérêt public est généralement axé sur la définition de qualités professionnelles comme l'intégrité, l'objectivité, la protection de la confidentialité et la compétence. Ils préconisent un changement d'approche selon lequel le défi de définir l'intérêt public ne serait plus étroitement axé sur le terme lui-même, mais plutôt sur la détermination du résultat qui répond le mieux à cette définition.

3. **Groupe de surveillance. *Strengthening the International Audit and Ethics Standard-Setting System*. Madrid : Organisation internationale des commissions de valeurs, juillet 2020.**

D'après le rapport du Groupe de surveillance, l'intérêt public est le mieux servi lorsque les normes sont élaborées par des conseils indépendants et transparents qui ont une obligation redditionnelle envers le public. Ces conseils ont le savoir-faire approprié pour établir des normes en étant axés sur l'intérêt public. Ces conseils doivent aussi faire l'objet d'une surveillance directe par un organisme indépendant. Cet organisme de surveillance est également axé sur l'intérêt public, de sorte que les normes répondent adéquatement à tous les besoins des parties prenantes et qu'aucune influence indue n'est exercée par l'une de celles-ci.

Le Groupe de surveillance propose ensuite un projet de cadre de normalisation qui a été élaboré dans l'optique que le respect de l'intérêt public devrait être observable tout au long du cycle d'élaboration d'une norme, ce qui comprend la planification, la structure et le niveau des processus, ainsi qu'une surveillance indépendante. Bien que l'importance de nombreuses parties prenantes soit mentionnée dans le cadre, il met principalement l'accent sur les intérêts des utilisateurs, et particulièrement sur les intérêts à long terme des créanciers et des investisseurs et sur la protection de ces intérêts.



Annexe C : Évolution de l'information sur la durabilité à l'échelle internationale

L'intérêt grandissant que suscite la communication d'information sur la durabilité et la demande croissante à cet égard ont mené à des initiatives connexes dans divers territoires, dont voici un échantillon. La présente annexe ne mentionne pas la création de l'ISSB par l'IFRS Foundation, dont il est question à la [section 2](#).

Union européenne

En avril 2021, l'Union européenne (UE) a publié une proposition de nouvelle [directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises](#) (la « directive CSRD »), qui remplacerait sa [directive de 2014 sur la publication d'informations non financières](#) et fait partie du [paquet de mesures « Finance durable »](#) de l'UE. Celui-ci :

« [TRADUCTION] vise à mieux orienter les flux de capitaux vers des activités durables dans l'ensemble de l'UE. La directive CSRD, en plus d'élargir la portée de la directive précédente et d'imposer que les informations publiées fassent l'objet d'une mission d'assurance limitée, exigerait que ces informations soient conformes aux nouvelles normes européennes de publication d'informations en matière de durabilité, qui sont en cours d'élaboration par le groupe de travail chargé de ce projet (PTF-ESRS) au sein du Groupe consultatif européen sur l'information financière (EFRAG). La nouvelle directive se traduira par la publication d'informations sur les questions de durabilité par près de 50 000 entreprises, qui entreront dans son champ d'application dès lors qu'elles satisferont à deux des trois critères suivants : 1) 250 salariés ou plus; 2) chiffre d'affaires de 40 millions d'euros ou plus; et 3) actif total de 20 millions d'euros ou plus. Selon les nouvelles exigences, les entreprises devront fournir des informations sur leur stratégie, leurs objectifs, le rôle du conseil d'administration et des cadres supérieurs, les principales incidences négatives liées aux activités de l'entreprise et à sa chaîne de valeur, et leurs actifs incorporels (y compris le capital social, humain et intellectuel). Selon la proposition, tous les rapports publiés à l'avenir devraient inclure le pourcentage du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement et des dépenses d'exploitation considérées comme « vertes » selon la taxinomie de l'UE. Le projet de directive CSRD clarifie le principe de la double importance relative et exige la publication d'informations qualitatives, quantitatives et prospectives.



La Commission européenne a proposé que les États membres transposent la directive CSRD dans leur droit national d'ici décembre 2022 et veillent à ce que ses dispositions s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023¹⁵. »

En août 2021, le PTF-ESRS a publié un [document de travail](#) sur un prototype de norme d'information relative aux changements climatiques. Ce prototype a été préparé par un sous-groupe du PTF-ESRS et a été rendu public par souci de transparence : il n'a pas encore fait l'objet d'une consultation publique¹⁶. La [base des conclusions](#) accompagnant le document de travail a été publiée en septembre 2021. L'EFRAG a déclaré que : « [TRADUCTION] parallèlement à ses travaux liés aux changements climatiques, le PTF-ESRS poursuit ses travaux sur des projets de normes traitant de toutes les questions mentionnées dans la directive CSRD de la Commission européenne, qui feront partie de l'ensemble de projets de normes qui sera présenté à la Commission européenne à la mi-2022 »¹⁷.

Par ailleurs, aussi en août 2021, l'EFRAG a lancé un [appel à candidatures](#) en vue de la mise sur pied de groupes de travail d'experts qui formuleront des commentaires au cours de l'élaboration des projets de normes européennes d'information sur la durabilité. Les membres des 11 groupes de travail d'experts ont été nommés en novembre 2021 et leur mandat consiste à examiner les travaux du PTF-ESRS, à les commenter et, s'il y a lieu, à y contribuer sur la base des projets de normes qui leur seront soumis, qui seront des versions préalables à la publication des exposés-sondages¹⁸.

Organisation internationale des commissions de valeurs

En 2020, l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) :

« [TRADUCTION] a publié un rapport sur la finance durable et le rôle des autorités de réglementation des valeurs mobilières et de l'OICV ([Sustainable Finance and the Role of Securities Regulators and IOSCO](#)), dans lequel elle répertoriait les défis liés à l'information que rencontrent les marchés dans leurs efforts de protection des investisseurs. Par la suite, l'OICV a mis sur pied, au sein de son conseil, un groupe de travail sur la finance durable afin d'aider ses membres à relever ces défis et, entre autres, à améliorer les informations relatives à la durabilité fournies par les émetteurs et les gestionnaires d'actifs.

¹⁵ Accounting for Sustainability (A4S), [Navigating the Reporting Landscape: An introduction to sustainability-related reporting for finance professionals](#), Londres : A4S, juillet 2021, p. 6.

¹⁶ EFRAG, [EFRAG PTF-ESRS Welcomes 'Climate Standard Prototype' Working Paper](#), communiqué de presse, 9 août 2021.

¹⁷ *Ibid.*, [Sustainability Reporting Standards Interim Draft](#), EFRAG, n.d.

¹⁸ *Ibid.*, [Appointed – Members of the Expert Working Groups to Provide Input on the Drafting of European Sustainability Reporting Standards](#), communiqué de presse, 11 mai 2021.



[...]

En 2020, l'IFRS Foundation a publié un document de consultation sur le concept de référentiel mondial d'information sur la durabilité. Au début de 2021, l'OICV a soumis ses observations à l'IFRS Foundation et lui a fait savoir qu'elle soutenait fermement cette initiative, qui ne pourra qu'accélérer l'élaboration d'un tel référentiel. L'OICV a affirmé qu'elle contribuerait aux travaux des administrateurs de l'IFRS Foundation, qui mettent au point un plan pour l'établissement d'un conseil des normes internationales d'information sur la durabilité (International Sustainability Standards Board – ISSB)¹⁹. »

Erik Thedéen, président du groupe de travail sur la finance durable de l'OICV et directeur général du Finansinspektionen de la Suède, a déclaré que l'OICV continuerait « d'échanger avec les pays et territoires clés et les autres parties prenantes des secteurs public et privé afin de promouvoir la mise en œuvre adéquate de l'approche modulaire proposée²⁰ ».

En novembre 2021, l'OICV a publié un ensemble de recommandations pour les gestionnaires d'actifs sur les pratiques, les politiques, les procédures et les informations liées à la durabilité.

« [TRADUCTION] Ashley Alder, président de l'OICV et chef de la direction de la Securities and Futures Commission de Hong Kong, a affirmé que “les gestionnaires d'actifs, qui sont une partie essentielle de l'écosystème de la finance durable, jouent un rôle majeur pour aider les investisseurs à atteindre leurs objectifs de placement. Des directives réglementaires sur la manière dont les gestionnaires d'actifs doivent prendre en considération les risques et possibilités liés à la durabilité, les intégrer dans leur processus décisionnel et communiquer des informations sur ceux-ci aideront les investisseurs à comprendre l'incidence de leurs placements.”

[...]

Le rapport, qui reflète les commentaires reçus en réponse au document de consultation publié en juin 2021, met l'accent sur ces questions de protection des investisseurs et traite de cinq thèmes : les pratiques, les politiques, les procédures et les informations des gestionnaires d'actifs; les informations sur les produits; la supervision et le contrôle de l'application; la terminologie; et l'éducation sur la finance et l'investissement²¹. »

¹⁹ A4S, *Navigating the Reporting Landscape*, p. 7.

²⁰ *Ibid.* L'approche modulaire mentionnée ici est décrite dans : IFRS Foundation, [IFRS Foundation Trustees' Feedback Statement on the Consultation Paper on Sustainability Reporting](#). Londres : IFRS Foundation, avril 2021, p. 4.

²¹ OICV, [Setting regulatory and supervisory expectations for asset managers is fundamental to address greenwashing concerns, says IOSCO](#), communiqué de presse, 2 novembre 2021.



Securities and Exchange Commission des États-Unis

Depuis 2019, la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis souligne de plus en plus l'importance de l'information sur la durabilité, notamment :

« [TRADUCTION] avec la nomination par l'organisme d'un nouveau conseiller principal en politiques relatives aux changements climatiques et aux questions ESG. La SEC a par ailleurs annoncé récemment la création d'un groupe de travail sur les changements climatiques et les questions ESG, dont la mission est de concevoir de façon proactive des initiatives visant à détecter les fautes liées aux questions ESG et de conseiller plus généralement l'organisme sur la pertinence des questions ESG au regard de la réglementation des marchés. En outre, la division Finance d'entreprise de la SEC réclame depuis quelque temps de nouvelles obligations d'information relatives aux questions ESG.

Au début de l'année 2021, la présidente intérimaire de la SEC a lancé un appel public à contribution sur la présentation d'informations relatives aux changements climatiques. Cette demande constitue une étape importante de l'examen entrepris par l'organisme pour déterminer si et comment l'information relative aux changements climatiques (ou à d'autres questions ESG) devrait être améliorée²². »

La SEC a reçu 550 lettres de commentaires pendant sa consultation et les trois quarts des répondants ont appuyé l'adoption de règles contraignantes quant à la présentation d'informations relatives aux changements climatiques. Le personnel de la SEC élabore un projet de telles règles qui sera examiné par celle-ci d'ici la fin de 2021²³. »

Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques

Le GIFCC, qui est composé de 32 membres provenant des pays du G20, représente tant les préparateurs que les utilisateurs d'informations financières et est présidé par Michael R. Bloomberg. Le Conseil de stabilité financière a créé ce groupe « [TRADUCTION] pour élaborer des recommandations concernant la communication efficace de l'information financière relative aux changements climatiques visant à favoriser la prise de décisions plus éclairées en matière d'investissement, de crédit et de souscription d'assurance, et à permettre aux parties prenantes de

²² A4S, [Navigating the Reporting Landscape](#), p. 8.

²³ U.S. Securities and Exchange Commission, [Prepared Remarks Before the Principles for Responsible Investment 'Climate and Global Financial Markets' Webinar](#), discours, Washington, D.C., 28 juillet 2021.



mieux comprendre les concentrations de risque lié aux actifs associés au carbone auquel le secteur financier est exposé et l'exposition du système financier aux risques liés aux changements climatiques²⁴ ».

En 2017, le GIFCC a publié des recommandations sur l'information financière relative aux changements climatiques pour promouvoir la prise de décisions éclairées en matière d'affectation des capitaux. Ces recommandations sont structurées selon quatre thèmes interreliés : la gouvernance, la stratégie, la gestion des risques et les indicateurs ou objectifs.

En plus d'aider les entreprises à mettre en œuvre ses recommandations, le GIFCC favorise l'amélioration de la disponibilité et de la qualité de l'information relative aux changements climatiques de manière générale.

Survol de la situation canadienne en matière d'information sur la durabilité

Conseil d'action en matière de finance durable

En mai 2021, le ministère des Finances du Canada a annoncé la mise sur pied du [Conseil d'action en matière de finance durable](#), qu'il décrit brièvement ainsi :

« Le Conseil réunira des experts financiers des secteurs public et privé pour soutenir la croissance d'un marché financier solide, efficace et durable. Les dirigeants du secteur financier fourniront des commentaires sur l'infrastructure de marché fondamentale nécessaire à la stabilité et à la fiabilité d'un marché financier durable au Canada, ce qui renforcera la confiance des investisseurs et stimulera la croissance économique. La mobilisation de capitaux constitue un élément essentiel du travail du Canada pour respecter l'objectif de l'Accord de Paris de 2030, atteindre l'objectif de zéro émission nette d'ici 2050 et veiller à ce que le Canada continue d'avoir une économie prospère²⁵. »

L'honorable Jonathan Wilkinson, ministre de l'Environnement et du Changement climatique, a déclaré :

« À mesure que les systèmes financiers du monde entier cherchent de plus en plus à mesurer, à divulguer les risques climatiques et à en fixer le prix, le Conseil d'action en matière de finance durable aidera le Canada à rester à l'avant-garde. Il ne fait aucun doute que le changement climatique présente des risques sans précédent et des possibilités

²⁴ Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques, *"The challenge we're addressing"*.

²⁵ Ministère des Finances du Canada, *Le Canada met sur pied le Conseil d'action en matière de finance durable*, communiqué de presse, 12 mai 2021.

économiques. Plus tôt nous les comprendrons et les divulguerons, plus nous pourrons les aborder et les saisir efficacement. Combinées à d'autres mesures annoncées par notre gouvernement, ces mesures permettront d'accélérer le flux de capitaux vers les investissements nécessaires à une économie durable. C'est ce que les investisseurs mondiaux recherchent, c'est à quoi les Canadiens s'attendent et c'est ce qui permettra à nos entreprises de réussir au XXI^e siècle²⁶. »

Obligations actuelles et faits nouveaux en matière d'informations sur les questions ESG à communiquer aux autorités de réglementation canadiennes

Selon la législation canadienne sur les valeurs mobilières, les émetteurs doivent présenter les informations « importantes » sur les questions ESG dans leurs documents d'information continue en vertu des obligations d'information « générales » sous-jacentes²⁷.

Obligations d'information concernant les questions environnementales et sociales

- Selon le paragraphe 4 de la rubrique 5.1 de l'Annexe 51-102A2, « Notice annuelle », du [Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue](#), si la société a mis en œuvre des politiques sociales ou environnementales qui sont fondamentales pour ses activités, comme les politiques régissant ses relations avec l'environnement ou les collectivités où elle est présente, ou les politiques en matière de droits de la personne, ainsi que les mesures prises pour les mettre en œuvre. Conformément à la rubrique 5.2, la société doit indiquer les facteurs de risques pour elle-même et ses activités, y compris les risques environnementaux.
- Selon les rubriques 10 à 15 de l'Annexe 58-101A1, « Information concernant la gouvernance », du [Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance](#), sous réserve de certaines exceptions, les émetteurs inscrits à la cote de la Bourse de Toronto (TSX) et certains autres émetteurs non émergents sont tenus de communiquer des informations sur la durée du mandat des membres du conseil d'administration ainsi que sur la représentation féminine au conseil d'administration et à la haute direction²⁸.
- **Publication des résultats** : Depuis l'entrée en vigueur de ces obligations, les ACVM publient chaque année un avis multilatéral qui résume les informations communiquées par les émetteurs assujettis. Le rapport de mars 2021 se trouve ici : [Avis multilatéral 58-312 du personnel des ACVM, Rapport du sixième examen du personnel sur la représentation féminine aux postes d'administrateurs et de membres de la haute direction](#).

²⁶ *Ibid.*

²⁷ À noter qu'il existe aussi des obligations dans d'autres contextes (par exemple en qui concerne les prospectus). Cependant, la présente annexe se concentre sur les obligations d'information continue des émetteurs assujettis.

²⁸ Applicable uniquement en Alberta, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, au Nunavut, en Ontario, au Québec, en Saskatchewan, à Terre-Neuve-et-Labrador, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon.



- Selon le paragraphe g) de la rubrique 1.4 de l'Annexe 51-102A1, « Rapport de gestion », du Règlement 51-102, la société doit commenter l'analyse de ses activités au cours du dernier exercice, et notamment les engagements, événements, risques ou incertitudes connus dont il est raisonnable de croire qu'ils auront une incidence importante sur la performance de la société.

Obligations d'information concernant la gouvernance

Le [Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance](#), y compris son Annexe 58-101A1, « Information concernant la gouvernance », ainsi que le [Règlement 52-110 sur le comité d'audit](#) énoncent des obligations d'information pertinentes en matière de gouvernance.

Autres ressources des ACVM pour faciliter la communication d'informations ESG

Voici des avis des permanents des ACVM qui donnent des indications supplémentaires pour aider les émetteurs à communiquer des informations ESG :

- [Avis 51-333 du personnel des ACVM, Indications en matière d'information environnementale](#) (27 octobre 2010) : Souligne que la divulgation des questions environnementales importantes, y compris celles ayant trait aux changements climatiques, est obligatoire pour se conformer aux obligations d'information continue énoncées dans le Règlement 51-102.
- [Avis 51-354 du personnel des ACVM, Rapport relatif au projet concernant l'information fournie sur le changement climatique](#) (5 avril 2018) : Expose les constatations découlant du projet d'examen de l'information fournie par les émetteurs assujettis sur les risques et les répercussions financières associés au changement climatique.
- [Avis 51-358 du personnel des ACVM, Information sur les risques liés au changement climatique](#) (1^{er} août 2019) : Détaille l'avis de 2010 en donnant des indications aux émetteurs assujettis et à leur conseil d'administration sur l'identification et la communication aux investisseurs des risques importants liés au changement climatique. Cet avis mentionne l'évolution des cadres de communication volontaire d'information, dont celui du GIFCC.

Faits nouveaux en lien avec les ACVM

En mai 2021, les ACVM ont annoncé qu'elles entendaient mener davantage d'études ainsi que des consultations supplémentaires auprès des émetteurs, des investisseurs et d'autres intervenants du secteur au sujet de la promotion d'une plus grande diversité au sein des conseils d'administration et dans les postes de haute direction. Elles ont fait savoir que « ces travaux permettront de mesurer toute évolution des besoins des investisseurs canadiens en matière d'information ainsi que des pratiques des sociétés ouvertes en matière de gouvernance depuis l'adoption des obligations d'information sur la représentation féminine au sein des conseils d'administration et aux postes



de haute direction par la plupart des membres des ACVM²⁹ ». Les consultations contribueront à l'élaboration de nouvelles politiques dans ce domaine.

En octobre 2021, les ACVM ont publié pour commentaires un [projet de règlement sur l'information liée aux questions climatiques](#) qui, selon elles, « comble un besoin pour de l'information plus uniforme et comparable qui aiderait les investisseurs à prendre des décisions éclairées » et « démontre l'engagement des ACVM à favoriser l'essor du mouvement international d'adoption de normes contraignantes en matière d'information liée au changement climatique³⁰ ». Elles ont également déclaré que « les obligations visent aussi à s'attaquer aux coûts nécessaires pour respecter des cadres d'information multiples, à améliorer l'accès aux marchés mondiaux et à mettre les émetteurs sur un pied d'égalité³¹ ». Les informations communiquées seraient essentiellement conformes aux recommandations du GIFCC et seraient incluses dans les documents annuels à déposer en 2024 pour les émetteurs non émergents, ou en 2026 pour les émetteurs émergents.

Bureau du surintendant des institutions financières

En janvier 2021, le BSIF a publié un document de travail intitulé [Incertitude et changements climatiques : Déjouer le risque lié aux changements climatiques par la préparation et la résilience](#). Il souhaitait recevoir des commentaires des institutions financières fédérales (IFF), des régimes de retraite fédéraux (RRF) et d'autres parties intéressées à propos de la manière de définir, de déterminer et de mesurer les risques liés aux changements climatiques et d'acquérir de la résilience pour pouvoir les contrer. Il les invitait également à se prononcer sur les mesures qu'il pourrait prendre pour aider les IFF et les RRF à mieux se préparer à ces risques et à accroître leur résilience quant à ceux-ci³². En octobre 2021, le BSIF a publié une synthèse des commentaires reçus en réponse à son document de travail et a indiqué les étapes à venir en ce qui concerne les lignes directrices qu'il prévoit d'élaborer à l'intention des IFF et des RRF³³.

²⁹ Autorités canadiennes en valeurs mobilières, [Les autorités en valeurs mobilières du Canada lanceront bientôt des consultations sur une plus grande diversité à la tête des entreprises](#), communiqué de presse, 19 mai 2021.

³⁰ Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, [Les autorités en valeurs mobilières du Canada lancent une consultation sur des obligations d'information liée au changement climatique](#), communiqué de presse, 18 octobre 2021.

³¹ *Ibid.*

³² Bureau du surintendant des institutions financières, [Le BSIF lance une consultation sur le risque lié aux changements climatiques qui pèse sur le secteur financier](#), communiqué de presse, 11 janvier 2021.

³³ Bureau du surintendant des institutions financières, [Le BSIF fait la synthèse des réponses à son document de travail sur le risque climatique](#), lettre, 12 octobre 2021.